

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 5 février 2024 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2024.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder des contributions financières aux 15 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 1 248 945 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin. Affecter une somme de 25 333 \$ au surplus de l'arrondissement à cette fin - 1238509004.
- 20.02** Accorder des contributions financières aux huit organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 447 765 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2024. Approuver les conventions à cette fin - 1238882002.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme L'empreinte de la CAPÉ, pour leur projet de gestion de marché public saisonnier à la place des Tisserandes, pour la période du 12 février au 31 octobre 2024. Approuver la convention à cette fin - 1239932003.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin - 1239583002.
- 20.05** Accorder une subvention de 250 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en œuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2024 - 1249879001.

Contrats

- 20.06** Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature Action Québec pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de 760 844,99 \$, taxes incluses - 1243829001.
- 20.07** Attribuer à Sanivac (9363-9888 Québec inc.) un contrat de 954 407,48 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et de vidange de puisards incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20225 et autoriser une dépense totale de 954 407,48 \$, taxes incluses - 1239565003.

20.08 Accorder à Patriarche architecture inc. un contrat de services professionnels de 137 510,10 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-064-P et autoriser une dépense totale de 151 261,11 \$, taxes incluses - 1245394001.

20.09 Prolonger le contrat accordé à Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) pour le service d'arrosage d'arbres pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 245 961,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 451 040,49 \$, taxes incluses - 1239183003.

30 – Administration et finance

30.01 Autoriser une dépense de 210 000 \$ pour l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuet, l'achat de matériel et l'inscription à des formations à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). Affecter cette dépense au surplus de l'arrondissement - 1245262001.

40 – Réglementation Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154) - 1249099001.

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de corriger certaines dispositions techniques (B-3-10) - 1237562009. (2^e lecture de 2).

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (RCA23-27009) - 1239099013. (2^e lecture de 2).

40.04 Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2024 et demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632) - 1235092008.

Ordonnances

40.05 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1241526001.

40.06 Agrandir la zone de stationnement réservé aux résidents du secteur 71 Métro Honoré-Beaugrand, tel qu'indiqué dans le plan 71-10 - 1242448001.

40.07 Modifier la zone de stationnement réservé aux résidents du secteur 134 Tétreaultville Nord, tel qu'indiqué dans le plan 134-8 - 1232448013.

Urbanisme

40.08 Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 17 janvier 2024 pour le projet particulier PP27-0329 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 8471-8473, rue Ontario Est - 1239099007.

40.09 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0335 en vue de permettre un nombre de logements supérieur au maximum autorisé pour l'immeuble situé au 1850, rue Viau - 1237499005. (3^e lecture de 3).

40.10 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0338 modifiant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecoeur) - 1235378006. (2^e lecture de 2).

40.11 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier - 1235092009. (2^e lecture de 3).

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0331 en vue de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365 - 1235092006. (2^e lecture de 3).

40.13 Accorder une dérogation mineure relative à la marge latérale minimale du côté droit pour le bâtiment situé aux 2268-2270, avenue Mercier - 1235092012.

40.14 Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 6890, rue Notre-Dame Est - 1237837002.

40.15 Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité de démolition de ne pas accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1864, rue Préfontaine - 1237837003.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et décembre 2023.

60.02 Déposer le procès-verbal de correction relativement à l'article 17.1 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1238509004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 15 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 1 248 945 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin. Affecter une somme de 25 333 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme 1 248 945 \$ dans le cadre du programme Prévention Montréal, pour les années 2024 et 2025, aux organismes suivants :

Organisme	Projet	Montant
Axe 1		
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Activités additionnelles en maison de jeunes	73 836 \$
Événements Prima Danse	Programme de prévention de la violence via l'art de la danse, partie 2	41 630 \$
GCC La Violence	Mozaik	11 551 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	Rapprochements interculturels en famille dans Mercier-Est	54 212 \$
Escale Famille Le Triolet	Nourrir nos ressemblances, célébrer nos différences	34 382 \$
"La Maison des enfants" de l'Île de Montréal	La Maison d'été	10 414 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Évoluons tous ensemble	34 589 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Grandir dans ma communauté, ma Belle Dézéry!	31 656 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	TMHM	17 788 \$

REVDEC	Des jeunes décrocheurs valorisés	14 973 \$
Axe 2		
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Travail de rue - souper de ces messieurs	109 452 \$
GCC La Violence	De Par et Pour	54 915 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Intervention de milieu en HLM	101 941 \$
L'Anonyme U.I.M	Se sentir en sécurité dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	526 174 \$
Dopamine	DopaVie urbaine	131 432 \$

D'affecter une somme de 25 333 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-25 16:13

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238509004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux 15 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 1 248 945 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin. Affecter une somme de 25 333 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;

- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

En plus du budget municipal, les subventions accordées par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) permettent de décupler l'envergure de cette initiative.

Dans le cadre de la répartition local, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est vu octroyé une somme totale de 1 377 894 \$ pour les années 2024 et 2025. Les sommes restantes, soit de 128 949 \$ seront engagées dans un sommaire ultérieur.

De plus, une somme non dépensée de 25 333 \$, en provenance du budget 2023 du programme Prévention Montréal, sera également engagée dans un sommaire ultérieur et utilisé dans le cadre de l'enveloppe du programme Prévention Montréal 2024-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville-centre :

- **CE22 2148 - 21 décembre 2022** : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (sommaire 1229703001)
- **CE22 2143 - 21 décembre 2022** : Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires ». (sommaire 1226794002)
- **CE22 0286 du 23 février 2022** : Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 \$ à

affecter pour la réalisation de ladite Entente. (sommaire 1226794002)

Pour l'arrondissement :

- **CA23 270037 - 6 mars 2023** : Accorder des contributions financières aux 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 154 602 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et familles vulnérables en transition vers le Programme Prévention Montréal. Approuver les conventions à cette fin. (sommaire 1236243001)
- **CA23 270035 - 6 mars 2023** : Accorder des contributions financières additionnelles totalisant 49 854 \$, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier les conventions à cette fin. (sommaire 1236243002)
- **CA23 270010 - 6 février 2023** : Accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 128 570 \$, aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Approuver et ratifier les trois conventions addenda à cette fin. (sommaire 1238509001).

DESCRIPTION

AXE 1 :

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Activités additionnelles en maison de jeunes

Montant : 73 836 \$

Brève description du projet : Offrir des activités additionnelles à l'offre de services régulière soit de permettre d'ouvrir les maisons de jeunes les fins de semaine en période scolaire.

District : Tétreaultville

Projet GSS : 12466

Nom de l'organisme : Événements Prima Danse

Nom du projet : Programme de prévention de la violence via l'art de la danse, partie 2

Montant : 41 630 \$

Brève description du projet : Prévention de la violence chez les jeunes via l'intervention par la danse.

District : Hochelaga

Projet GSS : 12060

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : Mozaik

Montant : 11 551 \$

Brève description du projet : Ateliers offerts dans deux écoles du quartier

District : Hochelaga

Projet GSS : 12344

Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : Rapprochements interculturels en famille dans Mercier-Est

Montant : 54 212 \$

Brève description du projet : Activités en famille qui touchent l'ouverture sur le monde, le partage de connaissances interculturelles et l'enrichissement d'apprentissages et

d'expériences parent-enfant
District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Projet GSS : 12217

Nom de l'organisme : Escalé Famille Le Triolet

Nom du projet : Nourrir nos ressemblances, célébrer nos différences
Montant : 34 382 \$

Brève description du projet : Accompagnement des familles immigrantes, par le biais de rencontres entre parents, animation en faveur de l'utilisation de la langue française et communication.

District : Maisonneuve-Longue-Pointe
Projet GSS : 12523

Nom de l'organisme : "La Maison des enfants" de l'Île de Montréal

Nom du projet : La Maison d'été

Montant : 10 414 \$

Brève description du projet : Offre d'activités pendant la période estivale pour les enfants et parents du quartier ; jeux, lecture de contes, mur de la parole, écoute

District : Hochelaga
Projet GSS : 12286

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : Évoluons ensemble

Montant : 34 589 \$

Brève description du projet : Offrir un espace de discussions sain et sécuritaire où les jeunes échangent sur leurs problématiques et les réalités qui les entourent.

District : Louis-Riel
Projet GSS : 12380

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Grandir dans ma communauté, ma Belle Dézéry!

Montant : 31 656 \$

Brève description du projet : Appropriation et embellissement des espaces extérieurs pour renforcer les liens avec la communauté et ainsi offrir un milieu sécurisant.

District : Hochelaga
Projet GSS : 12285

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : TMHM

Montant : 17 788 \$

Brève description du projet : Par le travail de milieu, offrir des activités et des services d'intervention de proximité aux jeunes de 12 à 17 ans habitant les HLM Boyce-Viau et Hochelaga.

District : Hochelaga
Projet GSS : 12471

Nom de l'organisme : REVDEC

Nom du projet : Des jeunes décrocheurs valorisés

Montant : 14 973 \$

Brève description du projet : Offre de formations complémentaires aux jeunes décrocheurs.

District: Maisonneuve-Longue-Pointe
Projet GSS : 12524

AXE 2 :

Nom de l'organisme : Projet Ado Communautaire en Travail de rue

Nom du projet : Travail de rue - souper de ces messieurs

Montant : 109 452 \$

Brève description du projet : Présence accrue des travailleurs de rues dans des lieux spécifiques et ciblés (rue, parcs, proximité des écoles, HLM, lieux publics, métros).

District : Louis-Riel

GSS : 12072

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : De Par et Pour

Montant : 54 915 \$

Brève description du projet : Travail de milieu avec l'élaboration d'un projet spécial dans une approche de "par et pour" les jeunes.

District : Hochelaga

GSS : 12460

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Intervention de milieu en HLM

Montant : 101 941 \$

Brève description du projet : Intensifier le programme d'intervention de milieu en HLM

District : Tétreaultville

GSS : 12541

Nom de l'organisme : L'Anonyme U.I.M

Nom du projet : Se sentir en sécurité dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Montant : 526 174 \$

Brève description du projet : Améliorer le sentiment de sécurité par le biais de ; l'animation d'ateliers, l'offre de formation, marche exploratoire et analyses des aménagements.

District : L'ensemble du territoire

GSS : 12431

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : DopaVie urbaine

Montant : 131 432 \$

Brève description du projet : Accompagnement et référencement des personnes à risque de rupture sociale par le biais du travail de rue.

District : Hochelaga

GSS : 12583

JUSTIFICATION

L'ensemble des projets déposés, sont en lien avec les priorités d'intervention en sécurité urbaine de l'arrondissement ainsi qu'avec les objectifs du programme Prévention Montréal. Ceux-ci permettent d'amorcer le déploiement du programme en favorisant l'inclusion sociale, le développement de compétences et d'habiletés émotionnelles et sociales pour les enfants, les jeunes et leur famille. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local incontournable afin de concrétiser l'engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Ces projets ont été sélectionnés à travers un appel de projets ouvert (GSS :1897), la sélection des projets a été effectuée par le biais d'un comité d'analyse, par AXE d'intervention, représenté par des membres diversifiés en provenance de diverses organisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de **1 248, 945 \$**, sera assumé comme suit :

Un montant de **821 058 \$** est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral Bâtir des communautés plus sécuritaires provenant du ministère de la Sécurité publique. Un montant de **427 887 \$** est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Clé d'imputation :

MSP - ministère de la Sécurité publique :

2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052137.00000.00000

SDIS - AXE 1 - Développement enfants et jeunes :

2414.0010000.302116.05803.61900.016491.0000.004671.052137.00000.00000

SDIS - AXE 2 - Sécurité urbaine :

2414.0010000.302116.05803.61900.016491.0000.004672.052137.00000.00000

DA : 805760

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour le financement des projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Année 2024		Année 2025		Soutien recommandé	% du projet soutenu
		SDIS	MSP	SDIS	MSP		
AXE 1							
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Activités additionnelles en maison de jeunes	36 918 \$	0 \$	36 918 \$	0 \$	73 836 \$	50 %
Événements Prima Danse	Programme de prévention de la violence via l'art de la danse, partie 2	20 815 \$	0 \$	20 815 \$	0 \$	41 630 \$	75 %
GCC La Violence	Mozaik	5 775, 50 \$	0 \$	5 775, 50 \$	0 \$	11 551 \$	100 %
La Maison des Familles de Mercier-Est	Rapprochements interculturels en famille dans Mercier-Est	27 106 \$	0 \$	27 106 \$	0 \$	54 212 \$	80 %
Escale Famille Le Triolet	Nourrir nos ressemblances, célébrer nos différences	17 191 \$	0 \$	17 191 \$	0 \$	34 382 \$	80 %
La Maison des enfants de l'Île de Montréal	La Maison d'été	10 414 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 414 \$	60 %
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Évoluons tous ensemble	17 294, 50 \$	0 \$	17 294, 50 \$	0 \$	34 589 \$	85 %

Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Grandir dans ma communauté, ma Belle Dézéry!	15 828 \$	0 \$	15 828 \$	0 \$	31 656 \$	55 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	TMHM	8 894 \$	0 \$	8 894 \$	0 \$	17 788 \$	100 %
REVDEC	Des jeunes décrocheurs valorisés	14 973 \$	0 \$	0 \$	0 \$	14 973 \$	50 %
AXE 2							
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Travail de rue - souper de ces messieurs	0 \$	54 726 \$	0 \$	54 726 \$	109 452 \$	50 %
GCC La Violence	De Par et Pour	457,50 \$	27 000 \$	457,50 \$	27 000 \$	54 915 \$	100 %
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Intervention de milieu en HLM	50 970,50 \$	0 \$	50 970,50 \$	0 \$	101 941 \$	70 %
L'Anonyme U.I.M	Se sentir en sécurité dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0 \$	263 087 \$	0 \$	263 087 \$	526 174 \$	100 %
Dopamine	DopaVie urbaine	0 \$	65 716 \$	0 \$	65 716 \$	131 432 \$	100 %

Par ailleurs, une somme de **25 333 \$** en provenance du surplus 2023, dédié au budget Prévention Montréal sera transféré et affecté au budget du programme Prévention Montréal 2024 et 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer l'exclusion sociale des enfants, des jeunes de moins de 30 ans ainsi que leur famille en situation de vulnérabilité.

Ces projets réfléchis dans une perspective de prévention permettront de bonifier les impacts, et ce, en permettant d'offrir un service de proximité et d'intervention terrain, tout en favorisant le développement individuel, et d'autre part, à s'engager dans des actions structurantes afin d'améliorer la qualité de vie de la population ciblée.

Les organismes, réalisateurs de projets, ont comme priorité de contrer et de diminuer de façon durable les méfaits engendrés par les différentes formes de rupture et exclusion sociale des jeunes, des enfants et de leur famille, et ce, par le biais d'initiatives structurantes, en cohérence avec les priorités du programme et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet dans la convention, et ce, pendant toute la durée du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ismail ALLOUCH)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pier Alexandre LEMAIRE, 16 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Le : 2024-01-15



Dossier # : 1238882002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux huit organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 447 765 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2024. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 447 765 \$, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2024 aux organismes suivants :

Organisme	Montant
CCSE Maisonneuve	58 945 \$
Centre communautaire Hochelaga	82 625 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	30 720 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	18 995 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	32 195 \$
Service des loisirs St-Fabien	114 165 \$
Service des Loisirs St-Justin	41 235 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	68 885 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-25 08:06

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238882002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux huit organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 447 765 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2024. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des sports, loisirs et du développement social a créé en 1996 le programme Camp de jour. Celui-ci avait pour objectif de soutenir financièrement les organismes à but non lucratif dans leur offre de service de camps de jour estival, de la période des Fêtes ainsi que celui de la semaine de relâche.

En 2022, les programmes ont été révisés par la Division des sports, loisirs et du développement social amenant ainsi certains changements au programme, devenu Soutien aux camps de jour. Ce processus a été réalisé en conformité avec les recommandations transmises par le vérificateur général de la Ville de Montréal le 12 mai 2016 concernant l'octroi des contributions financières aux organismes à but non lucratif.

Depuis la révision, ce programme s'adresse aux jeunes de 5 à 12 ans. De plus, l'ajout de critères au niveau de l'inclusion sociale et de la transition écologique permet au programme de s'inscrire dans les nouvelles orientations de la Ville de Montréal.

Objectifs du programme Soutien aux camps de jour :

- Offrir une programmation stimulante, enrichissante et amusante pendant les semaines de congé scolaire, favorisant la découverte et l'exploration par des activités scientifiques, culturelles, socio-éducatives, physiques et sportives, et/ou de plein air.
- Développer des initiatives et des actions visant à lutter contre toutes formes de discrimination (ADS+) et à réaliser la transition écologique (plan stratégique Montréal 2030).

- Assurer la qualité des services offerts et la satisfaction des clientèles.
- Promouvoir le projet, sa pratique ainsi que ses bienfaits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0355 - 5 décembre 2022 : Accorder des contributions financières aux 8 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 376 255 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin. (1229674003).

CA21 27 0340 - 13 décembre 2021 : Approuver les conventions entre la ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme camp de jour. Accorder des contributions financières totalisant la somme de 186 347 \$. (1218882004).

DESCRIPTION

L'appel de projets lancé dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour s'est réalisé du 5 au 29 septembre 2023 inclusivement, via la plateforme de gestion et de suivi des subventions (GSS - #1893). Ainsi, huit projets ont été déposés et huit ont été retenus par le comité de sélection s'étant réuni le 1^{er} novembre 2023. Au total, 877 490,61 \$ ont été demandés par les organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement ayant déposé un projet.

Suite à l'analyse des projets par les membres du comité de sélection, les contributions financières ont été ajustées afin, d'une part, de répondre aux critères du programme et, d'autre part, de respecter le budget global de tous les programmes de la Division des sports, loisirs et plein air urbain (anciennement Division des sports, des loisirs et du développement social).

Liste des projets retenus :

Nom de l'organisme : CCSE Maisonneuve

Nom du projet : Programme Soutien camp de jour 2024

Brève description du projet : Un camp de jour estival de huit semaines, également un camp de jour de la relâche durant l'hiver, avec une programmation diversifiée, enrichissante, amusante et adaptée aux besoins des enfants de 5 à 12 ans.

Montant de la contribution : 58 945 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 12133

Nom de l'organisme : Centre communautaire Hochelaga

Nom du projet : Camp de jour - Les enfants d'abord

Brève description du projet : Un camp durant la période estivale de 8 semaines, un camp durant les fêtes et un camp durant la relâche avec des activités stimulantes, enrichissantes et amusantes favorisant la découverte et l'exploration par des activités scientifiques, culturelles, socio-éducatives, physiques et sportives et de plein air pour les jeunes issus de familles à faible revenu.

Montant de la contribution : 82 625 \$

District : Hochelaga

Numéro de projet GSS : 12153

Nom de l'organisme : Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat

Nom du projet : Soutien aux camps de jour 2024

Brève description du projet : Un camp de jour estival ainsi qu'une semaine d'activités

pendant le camp de jour hivernal avec des activités hebdomadaires dynamiques.

Montant de la contribution : 30 720 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 12067

Nom de l'organisme : Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires

Nom du projet : Camp de jour 2024

Brève description du projet : Un camp de jour estival de 8 semaine promouvant des valeurs humaines telles que l'inclusion, le respect et l'ouverture aux autres.

Montant de la contribution : 18 995 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 12243

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Clément (Montréal)

Nom du projet : Demande de soutien financier - Programme camp de jour 2024

Brève description du projet : Un camp de jour hivernal ainsi qu'un camp de jour estival de 8 semaines à des jeunes âgés entre 5 et 12 ans. Ces camps permettent aux jeunes d'explorer une foule d'activités variées et de participer à des activités spéciales et des sorties chaque semaine.

Montant de la contribution : 32 195 \$

District : Maisonneuve-Longue-Pointe

Numéro de projet GSS : 12185

Nom de l'organisme : Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : Camps de jour St-Fabien 2024

Brève description du projet : Un camp de jour estival de 8 semaine et une semaine de relâche permettant aux enfants de créer des liens, développer leur ouverture d'esprit, découvrir de nouveaux intérêts et des passions.

Montant de la contribution : 114 165 \$

District : Louis-Riel

Numéro de projet GSS : 12222

Nom de l'organisme : Service des Loisirs St-Justin

Nom du projet : Camps de jour 2024 du service des loisirs St-Justin

Brève description du projet : Le projet s'inscrit dans une continuité de leurs services de camps de jour pour la population de Mercier-Est à bas coût pour une durée de huit semaines pour la saison estivale ainsi qu'une semaine de relâche scolaire.

Montant de la contribution : 41 235 \$

District : Tétreaultville

Numéro de projet GSS : 12143

Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : Camp de jour 2024 - Service des Loisirs Ste-Claire

Brève description du projet : Un camp de jour durant la relâche scolaire et un camp de jour durant la période estivale de 8 semaines ainsi que des camps à volet spécialisé tel qu'arts plastiques, danse, échecs, sciences, natation, sports, etc.

Montant de la contribution : 68 885 \$

District : Tétreaultville

Numéro de projet GSS : 12291

JUSTIFICATION

Ces contributions financières soutiendront l'offre de camps de jour accessible à la clientèle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, incluant une clientèle provenant de milieux défavorisés. Ces camps de jour permettront aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes et essentielles, comme facteur de croissance, tout en favorisant la vie de

groupe, et ce, dans un cadre sécuritaire. De plus, ceux-ci répondent adéquatement aux besoins de la population, en permettant aux participants et participantes d'améliorer leurs conditions de vie, tout en favorisant une meilleure santé physique et mentale, l'amélioration des habiletés motrices et cognitives, l'acquisition de nouvelles connaissances et l'intégration à la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières totalisent la somme de 447 765 \$ dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour et sont réparties comme suit :

Organisme	Projet	Montant accordé
CCSE Maisonneuve	Programme Soutien camp de jour 2024	58 945 \$
Centre communautaire Hochelaga	Camp de jour - Les enfants d'abord	82 625 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	Soutien aux camps de jour 2024	30 720 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	Camp de jour 2024	18 995 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	Demande de soutien financier - Programme camp de jour 2024	32 195 \$
Service des loisirs St-Fabien	Camps de jour St-Fabien 2024	114 165 \$
Service des loisirs St-Justin	Camps de jour 2024 du service des loisirs St-Justin	41 235 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	Camp de jour 2024 - Service des Loisirs Ste-Claire	68 885 \$

Les crédits nécessaires au versement de ces contributions financières sont prévus au budget de la Division des sports, loisirs et plein air urbain de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité. universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme Soutien aux camps de jour permet aux jeunes de 5 à 12 ans d'avoir accès à des activités qui favorisent leur épanouissement. Les camps de jour s'avèrent un outil précieux pour favoriser la socialisation des participantes et participants, de même que pour leur faire découvrir un éventail varié d'activités de loisirs et de sports. Il est important que ceux-ci puissent entrer en relation avec des jeunes de leur âge, même durant la saison estivale, et ce, de façon ludique et encadrée. L'absence de contributions financières obligerait les organismes à suspendre leur offre de service en camp de jour et ceci aurait des impacts négatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière tel que spécifié dans la convention.
Évaluation finale des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2024-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - DCSLDS



Dossier # : 1239932003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme L'empreinte de la CAPÉ, pour leur projet de gestion de marché public saisonnier à la Place des Tisserandes, pour la période du 12 février au 31 octobre 2024. Approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme "L'empreinte de la CAPÉ", pour leur projet de gestion de marché public saisonnier à la Place des Tisserandes, pour la période du 12 février au 31 octobre 2024.
- D'accorder une contribution financière totale de 35 000 \$.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".
- D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-26 14:48

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239932003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme L'empreinte de la CAPÉ, pour leur projet de gestion de marché public saisonnier à la Place des Tisserandes, pour la période du 12 février au 31 octobre 2024. Approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté en décembre 2022, le *Plan climat MHM 2022-2030* lequel vise à accélérer la transition écologique sur son territoire. L'atteinte de nos objectifs en transition écologique ne peut se faire sans une remise en question de nos habitudes de vie bien ancrées. De nouvelles normes sociales pour un style de vie plus sobre doivent émerger pour faciliter l'adoption des comportements plus écoresponsables, notamment en favorisant une alimentation sobre en carbone.

C'est dans cette perspective que l'arrondissement a identifié dans son *Plan climat MHM 2022- 203 0* , l'action 31 : **Soutenir le développement des marchés publics saisonniers** , comme levier pour soutenir la population dans ses efforts pour tendre vers une alimentation saine à base de plantes (végétalienne) et soutenir l'agriculture urbaine locale.

Cette action s'aligne aussi avec la volonté populaire d'avoir des marchés publics saisonniers sur le territoire de l'arrondissement. Au terme du processus de budget participatif, soit en 2020 dans le quartier Mercier-Est et en 2021 dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, deux projets d'aménagement permanent de marchés publics saisonniers ont été sélectionnés suite au vote.

- Le projet retenu dans le quartier de Mercier-Est est celui d'un marché public saisonnier intégrant des aliments (fruits, légumes, produits de boulangerie, etc.) et des végétaux (ex. arbres de Noël ou autres selon la saison). Le site visé est le secteur de la station de métro Honoré-Beaugrand; une zone identifiée comme un secteur présentant un faible accès aux aliments sains.
- Le projet retenu dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve est celui d'un marché pour artisans et maraîchers offrant des produits locaux et autres initiatives en développement social. Le site identifié est la Place des Tisserandes; une place publique à caractère patrimonial située devant l'église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge.

De juin à septembre 2023, un projet pilote de marché public saisonnier, mené par les organismes Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YAM) et La Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve (La CCHM), s'est déroulé, entre autres, sur ces deux sites.

Pour la saison estivale 2024, l'arrondissement a lancé un appel de proposition afin de poursuivre le projet pilote aux abords de la station Honoré-Beaugrand et à la Place des Tisserandes dans une formule renouvelée et transitoire, pour alimenter les réflexions autour du projet permanent en développement. Aucune proposition n'a été reçue pour le site de la station Honoré-Beaugrand et une seule proposition a été reçue pour le site de la Place des Tisserandes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0366 - 5 décembre 2022 - Plan climat de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2022-2030 - 1227928001.

CA23 27 0106 - 1er mai 2023 - Accorder une contribution financière de 100 500 \$ à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM), pour le projet de gestion de trois marchés publics solidaires du 14 juin au 1er octobre 2023 et approuver la convention à cette fin. - 1239932001.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver la contribution financière à l'organisme sans but lucratif (OSBL) L'empreinte de la CAPÉ pour leur proposition de projet pour la gestion d'un marché public saisonnier à la Place des Tisserandes et de signer la convention en avec ce projet. L'OSBL est chapeauté par la Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique (CAPÉ).

En plus de répondre au vote populaire issu du budget participatif, le projet vise à contribuer à l'atteinte des objectifs du *Plan climat MHM 2022-2030*, du *Plan stratégique Montréal 2030* et de la *Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026* de la Ville de Montréal, notamment en améliorant l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire pour tendre vers l'élimination de la faim.

Plus précisément, le projet de marchés publics saisonniers a pour objectifs de :

1. Favoriser l'accès à des aliments frais de saison et produits localement;
2. Offrir des produits à des prix abordables et/ou solidaires (prix adapté selon les moyens);
3. Favoriser l'achat local;
4. Limiter le gaspillage alimentaire des invendus (ex. transformer les aliments ou les redistribuer dans la communauté).

L'arrondissement a effectué un appel de propositions pour son programme et a retenu celle de L'empreinte de la CAPÉ.

L'organisme propose notamment :

- D'assurer la gestion d'un marché saisonnier de producteurs et d'artisans à la Place des Tisserandes, tous les jeudis de 15 h à 19 h, du 27 juin au 10 octobre 2024 (16 semaines).
- D'organiser deux événements de lancement et de fermeture, des activités, en plus de collaborer avec des organismes du quartier afin de proposer divers ateliers, et ce, pour animer le marché tout au long de la saison.
- De gérer un kiosque de produits maraîchers offerts à prix solidaire.
- De favoriser l'achat local par l'accessibilité à des fruits et légumes frais et locaux et en

- développant des partenariats avec les autres commerçants du secteur.
- De limiter le gaspillage alimentaire en développant des partenariats avec des acteurs locaux (distribution de dons alimentaires, transformation des invendus).
 - De mettre en place une stratégie de communication pour promouvoir le marché.

La période de l'entente est du 12 février au 31 octobre 2024.

JUSTIFICATION

Une résolution du conseil est nécessaire pour pouvoir octroyer une contribution financière à un OSBL.

L'introduction de marché public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. L'acceptation de ce dossier permettra de donner accès aux résidents à des fruits et légumes frais et locaux.

De plus, la mise en œuvre de ces marchés s'inscrit dans le Plan climat MHM 2022-2030 pour la transition écologique, soit l'action 31 - *Soutenir le développement des marchés publics saisonniers*.

Une seule proposition a été reçue pour le présent appel de propositions. La proposition de L'empreinte de la CAPÉ répond aux objectifs visés par l'appel de proposition. Également, l'OSBL est chapeauté par la Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique (CAPÉ) qui est propriétaire et gestionnaire du Marché Angus depuis 2020 et démontre une bonne expertise dans la gestion de marché public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier est de 35 000 \$, cette somme est prélevée en totalité dans le budget de fonctionnement de la Direction d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier contribue à la réalisation de l'action 31 : *Soutenir le développement des marchés publics saisonniers* du Plan climat MHM 2022-2030.

La tenue de ce marché public ne sera pas possible sans l'approbation de la convention et l'accord du soutien financier à L'empreinte de la CAPÉ.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du déploiement de ce marché. Promotion des horaires et des lieux dans les outils de communication de l'arrondissement (bulletin, site web, etc.). De plus, l'organisme devra collaborer étroitement avec l'arrondissement, par le biais de sa Division des relations avec les citoyens et communications, afin d'assurer la diffusion efficace des informations via les plateformes numériques et des outils imprimés. De plus, l'organisme devra assurer une

visibilité de l'arrondissement dans toutes ses communications et sur les sites de marché.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 février 2024 : approbation de la contribution financière au Conseil d'Arrondissement (CA)

6 mai 2024 : édiction des ordonnances pour l'occupation du domaine public au CA

27 Juin 2024 : lancement du marché

mi-août 2024 : dépôt du bilan mi-mandat

10 octobre 2024 : fermeture du marché

31 octobre 2024 : dépôt du bilan final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Esther TREMBLAY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2023-11-23



Dossier # : 1239583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et PME-MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales.
- D'accorder une contribution financière totale de 100 000 \$.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
- D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-25 17:29

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel implique le secteur Assomption-Sud - Longue-Pointe. La Ville de Montréal, de concert avec le gouvernement du Québec, s'est engagée à revitaliser le secteur de l'Est de Montréal. Le développement harmonieux du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe (ASLP) est une priorité pour la Ville de Montréal et pour le gouvernement du Québec. La Ville de Montréal a annoncé une nouvelle vision pour le secteur au printemps 2023 qui énonce cinq orientations :

1 - Profiter de chaque opportunité et de tous les pouvoirs municipaux pour réduire les nuisances et assurer une gestion écologique du territoire;
2 - Améliorer les déplacements en transports actif et collectif;
3 - Acquérir et développer un réseau d'espaces verts, notamment afin de créer un parc linéaire pour connecter les boisés Vimont et Steinberg;
4 - Impliquer les citoyennes, les citoyens et les acteurs des secteurs privé, public et institutionnel;
5 - Accompagner les entreprises déjà existantes dans le secteur.

La concrétisation de cette vision passe par la réalisation de projets d'envergure qui vont métamorphoser le secteur, mais également par des projets locaux. C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) et PME MTL Centre-Est proposent pour une deuxième année un outil à la disposition de la collectivité, afin de réaliser des projets qui favoriseront la cohabitation harmonieuse entre les fonctions résidentielles et industrielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0357 (5 décembre 2022) : Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin. (1229583001)

DESCRIPTION

Le Fonds d'initiatives locales (FIL) finance des projets qui améliorent la qualité de vie des

citoyennes et citoyens et qui favorisent la cohabitation harmonieuse entre les industries et les résidences. Le FIL a également pour ambitions :

- D'accélérer des projets à impact social et environnemental, imaginés par des individus ou des collectifs engagés;
- De connecter les citoyennes et citoyens, les communautés, les entrepreneurs de même que les milieux académiques et institutionnels pour développer des solutions contribuant à un futur socialement responsable, pour le mieux-être des collectivités;
- De renforcer la collaboration entre les différents acteurs du réseau de l'innovation, plus particulièrement dans les domaines de l'économie sociale et de l'innovation sociale (espaces de rassemblement, opportunités de faire ensemble).

À terme, les projets qui émergeront de la deuxième année du FIL permettront de fédérer les acteurs du milieu autour d'objectifs communs, faisant du secteur ASLP un lieu de coopération, de synergie et d'échanges entre les entreprises et la collectivité.

Le projet est en vigueur pour une deuxième année. L'implication financière des autres donateurs est confirmée pour un total de trois ans. La contribution financière octroyée à PME MTL Centre-Est servira à assurer la gestion du fonds d'initiatives locales (FIL) dans le secteur ASLP, la promotion de l'appel à projets ainsi que l'accompagnement des porteurs de projets sélectionnés.

JUSTIFICATION

La contribution financière octroyée à PME MTL Centre-Est pour le projet du FIL contribuera à réaliser la vision de développement du secteur ASLP et plus particulièrement :

- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse;
- Assurer une gestion écologique du territoire;
- Impliquer les citoyennes, les citoyens et les acteurs des secteurs privé, public et institutionnel;
- Contribuer à créer une identité territoriale attractive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est financé conjointement par l'arrondissement et le Service de développement économique :

- 50 000 \$ des crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2024 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement;
- 50 000 \$ des crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont prévus au budget 2024 en provenance du Service de développement économique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réalisation de projets concertés à forts impacts sur le territoire d'ASLP.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues selon la stratégie mise en place par PME MTL Centre-Est, en collaboration avec l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet dans la convention.

Printemps 2024 - Lancement de l'appel à initiatives et sélection

Été 2024 - Début de la mise en oeuvre des initiatives

Décembre 2024 - Reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve PERREAULT
Conseillère en planification - Aménagement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1249879001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 250 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2024.

Je recommande :

- D'accorder une subvention de 250 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2024.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-25 07:52

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249879001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention de 250 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) souhaite piétonniser la rue Ontario Est pour une cinquième année consécutive. Fort de l'expérience des années précédentes, l'arrondissement de MHM est convaincu que la piétonnisation de la rue Ontario Est représente un de ses projets phares, qui permet d'offrir aux Montréalaises et aux Montréalais un milieu de vie sécuritaire et de qualité durant la saison estivale. Ce projet permet également de soutenir le commerce de proximité en encourageant les citoyennes et citoyens à fréquenter et à occuper davantage l'artère commerciale. Comme en 2023, la zone piétonne couvrira tout le territoire de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM) afin d'assurer une expérience estivale festive et agréable sur l'ensemble de l'artère. La rue Ontario Est sera donc piétonne, de façon complète et continue, du boulevard Pie-IX à la rue Darling, entre le 17 juin et le 7 septembre 2024. L'arrondissement de MHM souhaite que ce projet de piétonnisation soit un projet collectif et rassembleur. Pour cela, le projet de piétonnisation sera réalisé avec la collaboration et la participation de la SDC HM.

L'arrondissement de MHM accorde cette subvention en vertu de l'article 17 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

La SDC HM s'engage depuis dix ans à la réalisation de projets de développement et de revitalisation de ses artères commerciales, à travers une stratégie visant à encourager le développement économique, l'achat local et le développement durable. Bénéficiant d'une forte expertise dans l'animation des artères commerciales et le soutien à la communauté d'affaires, la SDC HM organise chaque année des événements culturels et commerciaux accessibles à tous et gratuits, permettant de rehausser la qualité de vie des citoyennes et citoyens, lesquels font rayonner le quartier dans le grand Montréal. Dans le cadre du projet de piétonnisation de cette année, la SDC HM souhaite mettre en oeuvre une programmation événementielle et culturelle riche afin d'animer l'espace public, avec un accent particulier sur la Place Valois. Cette programmation viendra s'ajouter aux événements de lancement et de clôture du projet de piétonnisation qui sont deux événements phares de la SDC HM : le Branle-Bas d'Hochelaga et la Vente de trottoir de septembre. La SDC HM souhaite également mettre en place des initiatives de soutien aux activités commerciales afin de dynamiser davantage le projet.

Pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2024, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à la SDC HM un montant de 250 000 \$ qui sera réparti de la façon suivante :

- Un montant de 240 000 \$ servira à soutenir la réalisation d'événements et la mise en place d'animations;
- Un montant de 10 000 \$ servira à soutenir la réalisation d'initiatives de soutien aux membres.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation par le conseil d'arrondissement d'une subvention au montant de 250 000 \$ à la SDC HM afin de soutenir la mise en oeuvre d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270038 - 6 mars 2023 - Accorder une subvention de 235 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonnette pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2023. (1239879001)

CA22 270118 - 2 mai 2022 - Accorder une contribution financière de 200 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonnette pour la mise en oeuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est à l'été 2022. Approuver la convention à cette fin. (1228945009)

DESCRIPTION

La programmation événementielle et les animations conçues par la SDC HM viseront à offrir aux visiteurs de l'artère, aux commerçants et aux résidents des moments forts autour de la culture, de la musique et du spectacle et mettront en valeur la scène artistique montréalaise et québécoise. Cette programmation sera composée des événements suivants :

- Branle-Bas d'Hochelaga : du 27 au 30 juin :
 - Fête de quartier à la programmation surprenante et éclectique mettant en valeur les artistes reconnus et émergents des arts de rue.
- Les animations ludiques et familiales: les jeudis (17 h - 23 h), vendredis (17 h - 23 h), samedis (10 h - 21 h) et dimanches (10 h - 18 h) :
 - Brass Band et percussions ambulantes, animations de cirque vintage, performances musicales acoustiques, artistes de feux, ateliers artistiques et écoresponsables, zones avec jeux gonflables et kiosque de maquillage pour les jeunes.
- Événements signatures (animations spéciales de la zone de rencontre Simon-Valois) :
 - Place Valois : Gala de lutte, Hochelaga-canin, courses de triporteurs, hommes forts, mapping sur murales;
 - Station Hochelaga : mapping extérieur, Biergarten, soirées d'humour (avec Minifest), Les Shows du Chlag (spectacles rock), concours de jeux vidéo sur écran géant, ciné-parc extérieur, concours de musique émergente d'Hochelaga.
- Les événements en partenariat avec les commerçants de l'artère :
 - L'heure du conte (avec Librairie du Renard Perché);
 - Soirées ludiques (au Blockhaus);
 - Soirées folk (avec le Trèfle);
 - Soirées blues (au Lady Davidson);
 - Soirées DJ (avec le Blind Pig);
 - Yoga extérieur (avec Mouvement imparfait);

- Les festivals urbains :
 - La Montréal Cup (compétition de rollers);
 - Le Minifest (festival d'humour émergent).
- La vente de trottoir de la rentrée : du 29 août au 1^{er} septembre :
 - 4 jours d'animations ambulantes, de surprises et d'aubaines pour célébrer les derniers beaux jours de l'été!

Les initiatives en soutien aux activités commerciales viseront à encourager les commerçants à profiter des opportunités commerciales générées par le projet de piétonnisation et viseront à encourager les résidents à fréquenter davantage l'artère en privilégiant l'achat local. Il s'agira :

- D'offrir aux commerçants un soutien financier pour la réalisation d'aménagements et d'ateliers ludiques extérieurs (cafés-terrasses, kiosques de vente, verdissement, illumination, accessoires décoratifs, animations extérieures).

JUSTIFICATION

La subvention accordée par l'arrondissement de MHM à la SDC HM permettra de dynamiser de façon importante le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et de fédérer les acteurs autour d'une vision commune. Elle permettra de poursuivre la collaboration avec la SDC HM, entamée en 2022, autour de cet événement. Elle permettra également d'améliorer l'attractivité de l'artère commerciale, de promouvoir le commerce local et de consolider le réseau du milieu des affaires. Elle permettra enfin de mettre en valeur les aménagements de la Place Simon-Valois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont disponibles au budget 2024 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la subvention aurait pour effet de ne pas permettre à la SDC HM de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et la Place Valois à l'été 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication conjointes entre l'arrondissement de MHM et la SDC HM seront mises en oeuvre dans le cadre du déploiement du projet de piétonnisation afin d'informer les commerçants et les résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février : accord de la subvention
Février - avril : élaboration de la programmation événementielle
Printemps : communiqué de presse annonçant le retour de la piétonnisation
Début juin : distribution des avis aux résidents et commerçants
17 juin : montage de la piétonnisation
23 juin : lancement de la piétonnisation
27-30 juin : Branle-Bas d'Hochelaga
29 août - 1^{er} septembre : événement de clôture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1243829001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme « Nature-Action Québec », pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er avril 2024 au 31 décembre 2025 et autoriser une dépense de 760 844,99 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'approuver la convention de services pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, entre la Ville de Montréal et l'organisme « Nature-Action Québec », pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2025.

D'autoriser une dépense de 760 844,99 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et développement du services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

D'approuver les plans d'action 2024 pour les lots 1 et 2 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-26 16:30**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1243829001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme « Nature-Action Québec », pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er avril 2024 au 31 décembre 2025 et autoriser une dépense de 760 844,99 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme d'action environnementale Éco-quartier vise à sensibiliser les citoyen(ne)s, afin qu'ils adoptent des comportements et des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de leurs milieux de vie. Ce programme a été créé en 1995 par la Ville de Montréal et la responsabilité de ce dossier a été transférée aux arrondissements en 2002, lors des fusions municipales. Depuis cette prise en charge, le programme a connu une saine évolution afin de s'adapter aux réalités et aux besoins des milieux et en particulier, ceux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Au 31 décembre 2023, se terminait un cycle de cinq ans du programme actuel Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Périodiquement, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve révisé ce programme afin de l'actualiser et de l'adapter à ses besoins et à ceux de ses citoyen(ne)s, ainsi qu'à l'évolution des nouvelles exigences et pratiques afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement et de contribuer aux efforts de l'arrondissement en transition écologique.

Pour ce faire, un comité de travail de fonctionnaires de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a siégé, du mois de juin 2022 à la mi-août 2023, afin de réviser ce programme dans l'optique de le mettre au goût du jour. Le comité a tenu 13 rencontres lors de cette période. Des réflexions et des suggestions issues lors des travaux du comité ont été utilisées pour l'élaboration et la rédaction du programme révisé Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les documents utilisés pour l'appel de propositions pour retenir un ou des organismes ont également été préparés suite à cet exercice de consultation.

Une des principales recommandations du comité est de scinder les ententes contractuelles à conclure avec un ou des organismes en deux lots. Chaque lot regroupe un partage des

compétences recherchées.

- L'entente du premier lot rassemble les compétences de gestion administrative, de communication, de gestion des matières résiduelles et de propreté.
- L'entente du deuxième lot concerne les compétences en lien avec les activités de nature en ville (verdissement, agriculture urbaine, biodiversité) et d'embellissement. En procédant de la sorte, le comité espérait permettre à un plus grand nombre d'organismes spécialisés de participer à l'appel de propositions, contrairement au processus de sollicitation des marchés utilisé à ce jour pour le programme Éco-quartier, qui requérait des organismes généralistes.

En conséquence, un appel de propositions a été lancé du 27 octobre au 8 décembre 2023 par l'arrondissement, afin de retenir un ou des organismes aptes à mettre en oeuvre les activités des deux lots du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2025.

Cet appel de propositions demandait aux organismes d'offrir les services pour réaliser les activités suivantes pour :

Lot numéro 1 :

- Activités de gestion administrative;
- Incluant les activités de communication de l'ensemble du programme de l'arrondissement;
- Gestion des matières résiduelles;
- Pratiques écoresponsables;
- Propreté;
- Événements environnementaux et participation à la vie associative.

Les activités de gestion administrative incluent la tenue de deux points de services permanents pour les secteurs d'Hochelaga-Maisonneuve et de Mercier-Ouest. Le secteur de Mercier-Est se verra offrir un point de service mobile et temporaire à raison d'une journée par mois pour la période estivale du mois de mai au mois d'octobre inclusivement.

Lot numéro 2 :

- Les activités de gestion administrative liées aux opérations du lot numéro 2;
- Verdissement;
- Biodiversité;
- Agriculture urbaine;
- Embellissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0182 - 5 juillet 2023 : Approuver le Plan d'action 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1233829004).

CA22 27 0360 - 5 décembre 2022 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur, pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense de 459 900 \$, taxes incluses. (1223829007).

CA22 27 0056 - 24 mars 2022 : Approuver la convention de services entre la Ville de

Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette et autoriser un versement maximal de 356 422,50 \$, taxes incluses, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022. Autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention à cette fin. Approuver le plan d'action Éco-quartier 2022. (1223829003).

CA19 27 0014 - 4 février 2019 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme "Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur", pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG. (1193829001).

DESCRIPTION

Neuf organismes possédant des compétences pour l'un ou l'autre des deux lots ont été invités à participer à l'appel de proposition.

L'arrondissement a reçu une seule proposition pour chacun des deux lots de l'organisme Nature-Action Québec (NAQ). Les deux propositions reçues de NAQ ont été jugées conformes aux exigences de l'appel de proposition.

Deux comités d'évaluation de la proposition pour chacun des deux lots ont été formés. Trois fonctionnaires par comité d'évaluation ont participé à l'évaluation de la proposition. Les fonctionnaires participants ont été choisis en raison de leurs compétences et de leurs connaissances en lien avec les activités de chacun des deux lots et du programme Éco-quartier. Une grille d'évaluation avec des critères et une pondération par critères a été complétée par chacun des membres des deux comités.

Les comités d'évaluation ont donné une note de 82,08 % pour la proposition de NAQ du lot 1 et de 82,33 % pour la proposition de NAQ du lot 2. La répartition des notes selon les critères et la pondération est la suivante:

Critères d'évaluation	Pondération	Notes lot 1:	Notes lot 2:
1. Description de l'organisme	10 %	9,17 %	9,33 %
2. Présentation de l'équipe	15 %	12,08 %	11,00 %
3. Connaissance du territoire et des enjeux	10 %	8,17%	8,00 %
4. Proposition des activités et plan d'action	30 %	24,00 %	24,00 %
5. Prévisions budgétaires	25 %	19,83 %	20,00 %
6. Appréciation générale de la proposition	10 %	8,83%	10,00 %
Total	100 %	82,08 %	82,33 %

Les membres des deux comités sont unanimement satisfaits des deux propositions de l'organisme NAQ et ils considèrent qu'elles répondent aux besoins de l'arrondissement.

Des copies des grilles d'évaluation synthèse des deux comités sont jointes en pièces jointes du sommaire.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a reçu une proposition pour chaque lot du programme Éco-quartier de l'organisme Nature-Action Québec (NAQ). Les propositions ont été évaluées positivement par des comités d'évaluations. Les membres des comités ont jugé que les propositions déposées répondent aux besoins de l'arrondissement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le Bureau de l'expertise technique recommande de conclure avec l'organisme Nature-Action Québec (NAQ) une entente pour la mise en oeuvre des deux lots du programme Éco-quartier pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2025. Cette entente peut être prolongée pour une période supplémentaire de douze mois du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Considérant que les deux propositions retenues (lot 1 et 2) concernent le même organisme, l'arrondissement désire conclure une seule entente avec l'organisme NAQ. Cependant les activités des deux lots seront gérées indépendamment, comme convenu dans les deux propositions et au programme Éco-quartier.

De plus, NAQ a déposé dans le cadre de cet appel de propositions, les plans d'action pour les deux lots pour l'année 2024. Ces deux plan d'actions sont joints au sommaire décisionnel à la section de documents juridiques. Le conseil d'arrondissement peut approuver les deux plans d'action qui font état des activités qui seront réalisées en 2024 par l'organisme dans le cadre du programme Éco-quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme Nature-Action Québec (NAQ) disposera, pour la durée de l'entente, d'un budget total de 760 844,99 \$, incluant les taxes applicables, pour la mise en oeuvre des deux lots du programme Éco-quartier. La ventilation budgétaire annuelle est présentée ici-bas pour chaque lot.

	Montant (avant taxes)	Montant Taxes incluses	
Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2024			
Activités du lot numéro 1	238 718,26 \$	238 718,26 \$	
Activités du lot numéro 2	122 079,11 \$	122 079,11 \$	
Total:	360 797,37 \$	360 797,37 \$	
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025			
Activités du lot numéro 1	260 030,96 \$	260 030,96 \$	
Activités du lot numéro 2	140 016,67 \$	140 016,67 \$	
Total:	400 047,62 \$	400 047,62 \$	

Les crédits nécessaires à cet engagement sont disponibles au budget 2024 et 2025 du Bureau de l'expertise technique de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens et de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant total de 760 844,99 \$, taxes incluses. Puisque NAQ est un organisme de bienfaisance, leurs prix sont exemptés de taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

--	--

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non attribution de cette entente avec l'organisme Nature-Action Québec (NAQ) met en péril l'offre de services des activités du programme Éco-quartier aux citoyen(ne)s de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2024 et 2025.. La confirmation de cette entente avec l'organisme NAQ permet la poursuite des activités du programme Éco-quartier pour les années 2024 et 2025. La conclusion de cette entente consolide la capacité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à concourir à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Ville de Montréal et par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en raison de leurs responsabilités municipales en matière d'environnement, de développement durable et de transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est demandé à l'organisme Nature-Action Québec (NAQ), de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usage et les mesures prônées par la CNESST, pour protéger ses employé(e)s et tous les participant(e)s aux projets pendant l'année à venir, en tenant compte de l'évolution de la COVID-19. Des conditions de sécurité et de distanciation sont observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyen(ne)s y participant et les employé(e)s impliqués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est pas prévu de procéder à des opérations de communication directe de la part de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve découlant de la décision d'autoriser la présente entente. Cependant, des dispositions au présent programme Éco-quartier prévoient une délégation de responsabilité à la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'encadrer les nombreuses activités de communication de l'organisme retenu. À cet égard, l'organisme retenu s'engage également à respecter les normes de diffusion et de visibilité qui sont décrites à l'annexe B du document programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 février 2024 : octroi du contrat par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
1er avril 2024 : début de la mise en oeuvre du programme Éco-quartier par l'organisme Nature-Action Québec

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Thierry SÉNÉCAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Thierry SÉNÉCAL, 25 janvier 2024
Caroline ST-LAURENT, 23 janvier 2024
Annick BARSALOU, 22 janvier 2024
Martine DE LOOF, 22 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement
durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Richard C GAGNON
Chef de division du Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1239565003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), un contrat de 954 407,48 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et vidange de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20225 (lot no 5) et autoriser une dépense totale de 954 407,48 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'attribuer à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), un contrat de 954 407,48 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et vidange de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'une durée de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20225 lot no 5.
2. D'autoriser une dépense totale de 954 407,48 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'évaluer le rendement de l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 23-20225.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-23 21:20

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239565003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), un contrat de 954 407,48 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et vidange de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20225 (lot no 5) et autoriser une dépense totale de 954 407,48 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités d'entretien du réseau d'égout et conformément à son plan triennal, la Division de la voirie effectue chaque année des opérations de nettoyage et vidange de puisards de rue sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette stratégie permet le nettoyage de près de 4000 puisards annuellement et améliore l'écoulement des eaux de ruissellement vers le réseau d'égout pluvial ou combiné. L'accumulation de sédiments tels que des pierres, des feuilles et de la poussière dans les puisards finit par les obstruer, compromettant la captation des eaux de ruissellement, s'ils ne sont pas régulièrement nettoyés et vidangés. Ces opérations d'entretien contribuent ainsi à maintenir l'efficacité des installations pluviales tout en réduisant les accumulations d'eau en surface. De plus, cela diminue les risques de débordement sur le domaine public et d'inondation sur le domaine privé pouvant éventuellement affecter la santé et la sécurité des citoyens. Afin d'assurer l'entretien adéquat des puisards, la division sollicite les services d'une entreprise privée spécialisée.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres 23-20225 le 25 octobre 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 novembre 2023. Lors du processus, huit entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont déposé une soumission pour le lot no 5 de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le plus bas soumissionnaire conforme est 9363-9888 Québec inc. (Sanivac).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270221 - le 31 août 2020 : Attribuer à EBI Envirotech inc., un contrat de 774 451,48 \$, taxes incluses, pour le nettoyage de puisards et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée approximative de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18292.

CA19 270215 - le 2 juillet 2019 : Accorder à la firme Beauregard Environnement Itée., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le nettoyage des puisards dans diverses rues pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au prix total de 558 488,19\$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres

sur invitation numéro 19-17453.

DESCRIPTION

Le nettoyage et la vidange des puisards sont réalisés à l'aide d'un camion équipé d'un réservoir d'eau, d'une pompe à haute pression et d'une trompe reliée à un système d'aspiration. L'eau sous haute pression est projetée dans le puisard, ce qui ramollit l'accumulation de sédiments se trouvant au fond de celui-ci. Simultanément, un tuyau d'aspiration puissant aspire les sédiments dans un réservoir de collecte à bord du camion qui en disposera adéquatement à la fin de la journée de travail dans un centre de disposition homologué par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Le nettoyage et la vidange préviennent l'obstruction du raccordement du puisard à l'égout, assurant ainsi un écoulement efficace des eaux de ruissellement vers le réseau d'égout. Cela évite également les risques de débordement et d'inondation.

La planification des travaux d'excavation est définie par la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement afin de respecter un plan triennal d'entretien. La majorité des puisards sont préalablement identifiés dans le cadre de parcours précis. L'arrondissement prévoit toutefois des interventions à la demande, dites non systématiques.

2024 :

Nettoyage et vidange systématique de 3700 puisards de rue à 49,00 \$/unité
Nettoyage et vidange non systématique de 50 puisards à 95,00 \$/unité
Nettoyage et vidange de 200 puisards de ruelles à 95,00 \$/unité
Nettoyage et vidange non systématique de 25 puisard ruelles à 95,00 \$/unité
Disposition de 475 tonnes de résidus à 135,00 \$/tonne

2025 :

Nettoyage et vidange systématique de 3600 puisards de rue à 50,50 \$/unité
Nettoyage et vidange non systématique de 50 puisards à 97,00 \$/unité
Nettoyage et vidange de 200 puisards de ruelles à 97,00 \$/unité
Nettoyage et vidange non systématique de 25 puisard ruelles à 97,00 \$/unité
Disposition de 475 tonnes de résidus à 140,00 \$/tonne

2026 :

Nettoyage et vidange systématique de 3600 puisards de rue à 52,00 \$/unité
Nettoyage et vidange non systématique de 50 puisards à 100,00 \$/unité
Nettoyage et vidange de 200 puisards de ruelles à 100,00 \$/unité
Nettoyage et vidange non systématique de 25 puisard ruelles à 100,00 \$/unité
Disposition de 475 tonnes de résidus à 145,00 \$/tonne

Le contrat prend fin le 31 décembre 2026, sans possibilité de prolongation.

JUSTIFICATION

Le service de nettoyage et de vidange des puisards s'avère nécessaire dans le cadre de l'entretien du réseau d'égout pluvial et combiné. Cette démarche permet l'amélioration de la captation des eaux de ruissellement, la réduction des risques d'inondation, une contribution à la sécurité de la circulation sur les chaussées et permet par ailleurs l'inspection de l'état de ces infrastructures essentielles. Ces interventions sont nécessaires pour maintenir et améliorer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques. La division ne possède pas ce type d'appareil dans son parc de véhicules.

Le tableau comparatif des prix pour cet appel d'offres se trouve dans la partie « pièces jointes » du sommaire.

Le Service de l'approvisionnement a effectué la conformité administrative et ces validations ont démontré que 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) :

- ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI);
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi de ce contrat, d'une durée de trente-six mois, implique des dépenses n'excédant pas 954 407,48 \$, taxes incluses.

Le budget requis pour assurer cette dépense est disponible au fonds de l'eau, dans le budget de fonctionnement de la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et la saine gestion des actifs d'infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs comprennent une meilleure captation des eaux de ruissellement, la prévention des risques d'inondation dans les domaines public et privé, ainsi que l'amélioration de la résilience du territoire face aux vulnérabilités climatiques, dont les pluies abondantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début : 5 février 2024

Date de fin : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick DUCHARME
Chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Eric GLOUTNEY
Chef de division - voirie - arrondissement

Le : 2024-01-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1245394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 137 510,10 \$, taxes incluses à la firme Patriarche architecture Inc. pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de réfection et mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange et autoriser une dépense totale de 151 261,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-064-P (3 soumissionnaires)

Je recommande :

D'attribuer à la Firme Patriarche architecture Inc. un contrat de services professionnels de 137 510,10 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de réfection et mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-064-P.

D'autoriser une dépense totale de 151 261,11 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Patriarche architecture Inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-25 16:34

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245394001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de 137 510,10 \$, taxes incluses à la firme Patriarche architecture Inc. pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de réfection et mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange et autoriser une dépense totale de 151 261,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-064-P (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a comme objectif d'octroyer un contrat à prix forfaitaire à une firme de professionnels en architecture et en ingénierie pour réaliser un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de réfection et mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange, située au 1870, rue Davidson à Montréal, tout en respectant les besoins des usagers et en tenant compte des règlements en vigueur, des conditions existantes dans le bâtiment et des exigences qualitatives de la Ville de Montréal. Le livrable attendu de ce mandat servira à détailler la portée des travaux, estimer les coûts du projet et permettra de formuler le cahier des charges visant l'octroi d'un contrat distinct de services professionnels, pour la réalisation des plans et devis.

Ce projet s'inscrit dans le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, financé par le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Suite à une demande déposée par l'arrondissement en octobre 2023, le présent projet est admissible à une aide financière bonifiée du (PAM) allant jusqu'à 90 % des coûts de projet et 10 % des coûts sont financés par le PDI de l'arrondissement.

Dans le cadre de la gouvernance du projet, un comité de pilotage et un comité de projet composés des membres du (SGPMRS) et de l'arrondissement sont mis en place pour assurer le suivi du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 27 0258 - 2 octobre 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de révision de la subvention accordée dans le cadre du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, pour le projet de réfection et de mise aux normes, phase II, de la piscine Pierre-Lorange. (1237975010)
- CA21 27 0116 - 3 mai 2021 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, pour le projet de réfection

et de mise aux normes, phase II, de la piscine Pierre-Lorange, et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande. (1214545001)

CA17 27 0139 - 2 mai 2017 : Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) - Volet mise aux normes, pour le projet de réfection et de mise aux normes phase II de la piscine Pierre-Lorange. (1176320001)

CA16 27 0384 - 6 septembre 2016 : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de remplacement du système de filtration d'eau et du système d'éclairage de la piscine Pierre-Lorange, respecter les modalités et obligations du programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019. (1166320003)

DESCRIPTION

Le dossier vise à accorder à la firme Patriarche architecture Inc. un contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un PFT pour le projet de réfection et mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange. Le contrat pour services professionnels est de type forfaitaire. Un montant de 13 751,01 \$, taxes incluses, est à prévoir, en contingences, pour tout service supplémentaire nécessaire dans le cadre de ce mandat.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture, ingénierie et estimation de construction. Le mandat consiste à identifier les besoins directs des utilisateurs et des différentes parties prenantes et à mener une analyse approfondie sur les conditions existantes du bâtiment de la piscine et de ses caractéristiques architecturales, structurales, électriques et mécaniques, afin de produire :

- Une planification et une analyse approfondie des composantes du bâtiment pour en relever les déficiences et les correctifs à apporter compte tenu des propositions d'aménagement retenues;
- Un programme fonctionnel et technique avec une estimation budgétaire pour la réalisation de l'option retenue.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité de la Division du Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers (BAPAI).

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 7 novembre 2023 et trois (3) soumissions ont été déposées le 30 novembre 2023. Selon la liste des commandes sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges de l'appel d'offres.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division du Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, trois (3) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée. Le comité de sélection s'est tenu le 11 janvier 2024 pour évaluer les offres, selon le système d'évaluation à deux enveloppes préalablement approuvé par le conseil d'arrondissement.

Voici la liste des trois soumissionnaires ayant déposé une offre :

- Patriarche architecture Inc.;
- Hut architecture Inc.;
- Poirier Fontaine architectes Inc.

Ci-dessous, le tableau des résultats de l'évaluation des offres par le comité de sélection :

Nom	Rang	Prix taxes incluses
Patriarche architecture Inc	1 ^{er}	137 510,10 \$
Poirier Fontaine architectes Inc	2 ^e	138 132,11 \$
Hut architecture Inc	3 ^e	249 024,30 \$

La firme Patriarche architecture Inc. a obtenu le meilleur pointage final après évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 137 510,10 \$, toutes taxes incluses.

Une vérification des registres (RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée et Patriarche architecture Inc. n'est pas inscrite aux registres. De plus, Patriarche architecture Inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des résultats de l'analyse des offres reçues :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire			137 510,10 \$		137 510,10 \$
Soumissionnaire 2			138 132,11 \$		138 132,11 \$
Soumissionnaire 3			249 024,30 \$		249 024,30 \$
Dernière estimation réalisée					200 000,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					-62 489,90 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-31,24 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					622,01 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					0,45 %

Lors de la dernière estimation de la valeur des services professionnels pour le PFT, les honoraires avaient été évalués à 200 000,00 \$ taxes incluses. La soumission de la firme Patriarche Architecture Inc. est inférieure de 31.24 % à la dernière estimation réalisée, soit une différence de coût de 62 489,90 \$.

La soumission de la firme Patriarche architecture Inc. est inférieure de 0,45 % à la soumission du 2^e soumissionnaire conforme, soit une différence de coût de 622,01 \$.

Par conséquent, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de

services professionnels pour la réalisation du PFT pour le projet de réfection et mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange à la firme Patriarche architecture Inc.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif à la réalisation de ce projet est de 151 261,11 \$, taxes incluses, incluant le contrat des travaux de 137 510,10 \$ ainsi que des contingences de 13 751,01 \$. La présente dépense de 151 261,11 \$, taxes incluses, ou 138 121,56 \$ net de ristournes de taxes est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement no RCA18-27009.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	137 510,10 \$
Contingences (10 %)	13 751,01 \$
Montant total de la dépense	151 261,11\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour ne pas retarder l'échéancier de réalisation du projet, le contrat de services professionnels doit être octroyé dans les meilleurs délais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2024 : octroi du contrat de services professionnels et début du mandat pour le PFT.

Début août 2024 : fin du présent mandat de PFT.

Mi-août 2024 : appel d'offres de services professionnels pour plans et devis.

Octobre 2024 : septembre 2025: Conception plans et devis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélania BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marwa AZOUZI
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-17

Patrick CHALOUHI
chef de division - aménagement des parcs et
actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1239183003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, pour une durée de 8 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 245 961,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 451 040,49 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. De prolonger le contrat accordé à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, pour une durée de 8 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 245 961,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 451 040,49 \$, taxes incluses.
2. D'autoriser une dépense de 245 961,88 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-25 07:47

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239183003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, pour une durée de 8 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 245 961,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 451 040,49 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque nouvel arbre urbain planté requiert un arrosage régulier durant ses trois (3) premières années d'implantation afin d'assurer une croissance adéquate et de réduire les risques de mortalité.

Le nombre croissant de nouvelles plantations d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que la nécessité de procéder à leur arrosage implique des ajouts importants aux parcours d'entretien.

La Division des parcs et de l'horticulture ne possédant pas les ressources ni les appareils requis afin d'assurer ces circuits d'arrosage, l'octroi d'un contrat d'arrosage des arbres publics constitue une solution afin de permettre cet entretien essentiel à la survie des jeunes plantations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA219183001 - 18 mai 2021 - Attribuer à ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE un contrat pour un montant de 81 919,69 \$ taxes incluses pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 21-18709 - 2219183001

CA22 270120 - 3 mai 2022 - Attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) un contrat pour un montant de 203 275,80 \$ taxes incluses pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 22-19210 - 1229183002

CA23 270078 - 3 avril 2023 - Attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige

inc.), un contrat de 205 078,61 \$, taxes incluses, pour le service d'arrosage d'arbres pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788 - 1239183001.

DESCRIPTION

Ce dossier vise la prolongation du contrat octroyé en 2023 à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.), appel d'offres public numéro 23-19788, afin de procéder à l'arrosage d'environ 2 160 arbres sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve, pour un montant maximal de 245 961,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 451 040,49\$, taxes incluses. Ce renouvellement se fait selon les termes et conditions prévus au contrat initial. La lettre signée par l'entrepreneur signifiant son accord se trouve dans les pièces jointes de ce dossier. Un maximum de seize passages sont projetés selon les conditions météorologiques durant la saison estivale 2024, soit de la mi-avril à la fin novembre 2024.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'augmentation importante du volume de verdissement depuis les dernières années, le recours à un fournisseur externe pour l'arrosage d'arbres publics sur tout le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve est nécessaire pour les raisons suivantes :

- la capacité limitée des ressources internes pour assurer de telles opérations;
- le respect des fréquences d'arrosage afin d'assurer la pérennité de nos plantations;
- le manque de camions citernes dans le parc des véhicules.

Le montant du contrat est calculé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) qui était de 3,1 % au moment de l'acceptation de renouvellement par l'entreprise. Il tient aussi compte de la quantité d'arbres supérieure à arroser en 2024 par rapport à 2023 (1 850 arbres vs 2 160 arbres). Le montant total s'élève donc à 245 961,88 \$, taxes incluses.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige Inc.) n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

L'évaluation de risques a été réalisée et son résultat indique qu'il n'est pas nécessaire de faire une évaluation de rendement du fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est 245 961,88 \$, taxes incluses, et sera assumé par du financement en provenance du Programme de la gestion de la forêt urbaine de la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques en augmentant le nombre d'arbres plantés. Nous contribuons ainsi à la diminution des îlots de chaleur et à l'augmentation de la biodiversité et donc de la résilience de la forêt urbaine aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte où il nous est impossible de soutenir à l'interne l'expansion et la demande en arrosage, les conséquences seront au niveau de la pérennité des végétaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 avril 2024

Fin du contrat : 29 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne SAUVAGEAU
agente technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2023-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1245262001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 210 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations.

Je recommande :

D'autoriser une dépense de 210 000 \$ à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations.

D'affecter une somme de 210 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-25 16:25

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245262001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 210 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) demande une affectation de surplus de 210 000 \$ afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations pour les employés de la division. Ces achats et inscriptions à des formations permettront à la DSTSLI d'améliorer son offre de service et de mener à bien les projets en développement. Il est à noter que la DSTSLI est toujours en actualisation de ses processus d'affaires et effectue plusieurs investissements en matériel et services afin de mieux répondre aux besoins constamment en hausse de sa clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 270171 - Autoriser une dépense de 210 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et des inscriptions à des formations. (1225262002)

CA20 270181 - Affecter une somme de 287 820 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et la reconduction d'un poste professionnel temporaire. (12052622002)

CA10 270181 - Affecter une somme de 261 558 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la reconduction d'un poste professionnel temporaire. (1185298002)

CA18 270053 - Affecter une somme de 427 539 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et la création de trois postes temporaires. (1185262001)

CA17 270095 - Affecter une somme de 225 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets et l'octroi d'un contrat de services professionnels. (1173304001)

CA16 270136 - Affecter une somme de 100 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de menuiserie, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériels et d'équipements nécessaires à ses opérations. (1163304001)

CA15 270183 - Affecter une somme de 52 400 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes de l'atelier de peinture, des éléments de décors ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations. (1156716001)

CA14 270160 - Affecter une somme de 36 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations afin de permettre la mise aux normes du système d'entreposage et d'électricité de l'entrepôt ainsi que l'achat de matériel et d'équipement nécessaires à ses opérations. (1146716001)

DESCRIPTION

Affecter une somme de 210 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) afin de permettre l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations pour les employés de la division. Ces achats et inscriptions à des formations permettront à la DSTSLI d'améliorer son offre de service et de mener à bien les projets actuellement en développement.

JUSTIFICATION

La DSTSLI ne peut compter sur des ressources financières externes pour pourvoir à ces types de besoins. Elle compte donc sur les surplus générés par ses économies de dépenses et les recettes liées aux services rendus pour financer l'achat de matériel, d'équipements nécessaires à ses opérations et l'inscription à des formations pour les employés de la division.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 210 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés. Un tableau détaillé des dépenses prévues à financer est présenté dans la section « pièces jointes ». Les coûts indiqués ont permis d'établir le montant de l'affectation de surplus demandé. Ils sont toutefois estimatifs et sujets à changement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuets, l'achat de matériel et l'inscription à des formations pour les employés de la division permettront de maintenir et d'améliorer l'offre de service de la DSTSLI et de mener à bien les projets

actuellement en développement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin MOUSSEAU
C/d ress.mat.alim.log. <<arr.merc/hoch/mais>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-11

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des parcs et
actifs immobiliers



Dossier # : 1249099001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-30 15:28

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249099001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

CONTENU

CONTEXTE

La fusion de logements réfère à la combinaison de deux ou plusieurs unités résidentielles en une seule. Ce concept est régi par des articles spécifiques du *Code civil du Québec*, lesquels définissent les conditions et les procédures applicables en ce qui concerne le droit des locataires.

Les mesures de protection des locataires, telles que le droit au maintien dans les lieux, peuvent être affectées lors de fusions ou divisions de logements. L'article 1959 autorise l'éviction des locataires pour subdiviser, agrandir substantiellement ou changer l'affectation d'un logement, entraînant une éviction permanente.

Actuellement, le cadre réglementaire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve interdit, sauf exceptions, la division/subdivision de logements, mais la fusion reste permise. Les conséquences de telles opérations peuvent compromettre les mesures de protection des locataires, notamment leur droit au maintien dans les lieux.

Le projet de règlement qui sera présenté à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement vise la protection des locataires contre les évictions résultant de travaux de rénovation, en particulier lors de la fusion de logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0279 - 5 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble du territoire (01-275-131). (1206238005)
CA22 27 0301 - 4 octobre 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA22-27001). (1227562004)

DESCRIPTION

L'avis de motion est présenté dans le cadre d'une modification projetée du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire.

Cette proposition vise à compléter le cadre réglementaire existant qui interdit les divisions de logements. L'objectif est de prévenir les conséquences néfastes sur le droit au maintien dans les lieux des locataires, en particulier ceux qui pourraient être vulnérables en raison de leur âge ou de leur faible revenu.

Les impacts anticipés à la suite de l'adoption du règlement modificateur consistent en la réduction du risque d'évictions permanentes liées à la fusion de logements ainsi que le renforcement de la sécurité résidentielle pour tous les locataires concernés.

Le projet de règlement sera présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 février 2024.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la présentation de l'avis de motion pour les motifs suivants :

- La prévention des évictions injustifiées lors de travaux de rénovation majeurs.
- La protection des locataires vulnérables, notamment les personnes âgées et celles à faible revenu.
- Le maintien de l'équilibre entre les droits des propriétaires et la sécurité résidentielle des locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2023 sera complétée lors de la présentation ultérieure du projet de règlement au conseil d'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dès la présentation de cet avis de motion, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Avis de motion;
2. Adoption du premier projet de règlement par le conseil;
3. Assemblée publique de consultation sur le projet;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption du règlement;
7. Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1237562009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de corriger certaines dispositions techniques (B-3-10).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3), afin de corriger certaines dispositions techniques (B-3-10).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-24 11:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237562009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de corriger certaines dispositions techniques (B-3-10).

CONTENU**CONTEXTE**

La présente modification réglementaire répond à une préoccupation d'application et d'interprétation du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) (Règlement sur le bruit). Le but de cette démarche est de modifier deux articles afin d'en faciliter la lecture et éviter toute ambiguïté d'application.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0087 (3 avril 2023) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001). (1237562001)

- CA22 27 0133 (2 mai 2022) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3), afin d'augmenter les amendes (B-3-9). (1227562002)

DESCRIPTION

À l'article 1 du Règlement sur le bruit, la définition du terme « véhicule automobile » ou « véhicule » est modifiée afin de remplacer le mot « adapté » par « autorisé ».
L'interprétation des articles 19.1 et 19.2 du Règlement sur le bruit portait à confusion. La modification de ces derniers vise à faciliter la lecture et l'application de ces derniers.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Il est dans l'intérêt public de mieux encadrer les mesures sonores dans l'arrondissement afin de préserver, de protéger et de promouvoir la santé, le

- bien-être, la tranquillité et la quiétude des habitants de la Ville;
- L'arrondissement est sensible aux problématiques sonores et vise à mettre en place les meilleures méthodes pour mesurer le bruit;
 - L'arrondissement est sensible à rédiger un règlement simple d'application et efficace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la modification réglementaire n'implique que des précisions dans la lecture du règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire:

1. Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
3. Publication et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2023-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1239099013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (RCA23-27009).

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (RCA23-27009).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-29 17:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239099013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (RCA23-27009).

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souhaite effectuer deux modifications réglementaires afin d'optimiser ses activités.

1) En 2023, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a modifié son Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (Règlement RCA02-27006-08). Les objectifs étaient de préserver le patrimoine bâti existant, en particulier l'intégrité des façades, et de faciliter les travaux de transformations majeures afin d'adapter le cadre bâti en évitant les procédures administratives lourdes. À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, la DAUSE propose des modifications afin d'ajuster les dispositions adoptées pour répondre à plusieurs enjeux d'applicabilité.

2) La DAUSE est généralement défavorable à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, en accord avec les principes suivants :

- La préservation des composantes paysagères des secteurs résidentiels;
- La réappropriation des cours avant à des fins écologiques ou ludiques;
- Le verdissement des cours et des espaces non bâtis;
- La sécurisation des milieux de vie et la réduction de la dépendance à l'automobile en faveur des mobilités actives et collectives.

Toutefois, l'application de cette norme peut poser des défis lorsqu'il s'agit d'entreprendre des travaux sur une propriété existante, particulièrement dans le cas de la conversion d'un garage en espace habitable, où l'utilisation des allées d'accès à des fins de stationnement est actuellement interdite. Le projet de règlement propose ainsi la création d'un régime de droits spécifiques permettant l'utilisation d'une allée d'accès comme unité de stationnement dans certaines situations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229099009 - Adopter le Règlement RCA02-27006-8 modifiant le Règlement régissant la

démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DESCRIPTION

1) Modifications proposées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) :

La DAUSE propose plusieurs ajustements au Règlement régissant la démolition d'immeubles pour en faciliter l'application :

- Autoriser la destruction d'une façade où ne se situe pas l'entrée principale du bâtiment;
- Autoriser la destruction d'une façade qui ne fait pas partie du corps d'origine ou du corps principal du bâtiment;
- Autoriser la destruction d'une façade jusqu'à concurrence de 25 %;
- Autoriser le déplacement ou le rehaussement d'un bâtiment;
- Autoriser la destruction de toutes les saillies;
- En application de l'article 657 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275), autoriser la destruction d'une façade pour l'agrandissement d'un bâtiment existant.

2) Modification proposée au Règlement d'urbanisme (01-275) :

La DAUSE propose l'ajout de l'article 568.1 au Règlement d'urbanisme (01-275) pour autoriser la transformation d'une voie d'accès ou d'une allée de circulation existante en unité de stationnement en cour avant, sous certaines conditions.

JUSTIFICATION

Ce projet de modification réglementaire vise à ajuster les dispositions existantes pour mieux répondre aux besoins et aux objectifs d'aménagement et de développement, tout en assurant la préservation du patrimoine architectural.

En ce qui concerne la régularisation d'une unité de stationnement véhiculaire sur une voie d'accès ou d'une allée de circulation existante :

- La modification ne concerne pas la création d'une nouvelle unité de stationnement, mais plutôt la transformation d'une allée d'accès existante, respectant ainsi les droits acquis;
- La modification n'aura pas d'effet sur le verdissement, sauf dans le cas où une augmentation de la superficie végétalisée est réalisée conjointement avec la plantation d'arbres;
- La modification proposée permet de soutenir une adaptation du cadre bâti existant, notamment la transformation de garages en pièces habitables, telles que des chambres à coucher additionnelles, sans entraîner de perte de droits acquis;
- La modification contribue à l'électrification du parc automobile en prévoyant l'installation de bornes de recharge électrique.

En conclusion, les modifications proposées s'inscrivent dans une démarche d'adaptabilité du Règlement d'urbanisme (01-275), afin de répondre aux besoins évolutifs de la communauté, tout en préservant les principes fondamentaux de l'aménagement urbain durable.

Le 28 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA23-27009.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

28 novembre 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement.

Le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1235092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

Je recommande :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-24 10:52

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

CONTENU

CONTEXTE

La société immobilière Gestion Georges Coulombe, en partenariat avec France Film, a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal au niveau de l'affectation du sol et de la densité de construction, afin de permettre la démolition partielle du bâtiment situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier.

Le projet de complexe hôtelier est prévu sur le site du cinéma Starcité, soit dans la portion sud-est du quadrilatère du Parc olympique de Montréal. Cette nouvelle offre hôtelière dans le secteur vise à répondre aux besoins de l'est de la Ville de Montréal et particulièrement au Parc olympique qui s'affirme de plus en plus comme une destination récréative et touristique.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

- **Affectation du sol :** Le site fait partie de la catégorie « Grand espace vert ou parc riverain ». Dans cette catégorie, les commerces complémentaires aux installations de récréation sont autorisés. Afin de préciser l'autorisation du complexe hôtelier dans le Parc olympique, une note serait ajoutée pour le permettre sur le lot 2 311 124 où est situé le bâtiment du cinéma Starcité ainsi que sur le lot 1 879 632 où est situé l'actuel stationnement extérieur. Il est à noter que ce dernier lot appartient au Parc olympique et une entente serait conclue afin qu'il soit transféré au requérant afin de le fusionner avec le lot 2 311 124. À terme, le stationnement serait éliminé afin de laisser place au complexe hôtelier et le stationnement intérieur actuel du Parc olympique pourrait être utilisé par les futurs usagers.
- **Densité de construction :** Le site est localisé dans un secteur de la catégorie « Grand espace vert ou parc riverain » dans laquelle aucune disposition n'est prescrite dans la section de la densité de construction du Plan d'urbanisme. Afin de préciser la hauteur maximale autorisée pour le complexe hôtelier dans le Parc olympique, une note serait inscrite spécifiquement pour les lots 2 311 124 et 1 879 632 afin de permettre une hauteur maximale de sept étages et un taux d'implantation moyen.

Par ailleurs, le projet de construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique rejoint de

nombreux objectifs de différents documents de planification, notamment :

- Le Plan de métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal (PMAD);
- Le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD);
- Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU);
- Le document de vision - Secteur du Parc olympique par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Le Plan directeur d'aménagement des espaces extérieurs du Parc olympique.

Les objectifs préconisés par l'arrondissement pour ce secteur sont :

- D'optimiser les activités récréotouristiques, tout en assurant leur intégration au milieu urbain environnant;
- D'accroître la connectivité du secteur à son environnement immédiat et favoriser l'appropriation des lieux;
- De protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager du secteur;
- D'améliorer la résilience du secteur face aux changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SO10489118 - 17 décembre 2001 - Adopter le Règlement sur la construction et sur l'occupation d'un terrain situé dans le quadrilatère délimité par le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau et l'avenue Pierre-De Coubertin (01-301).

DESCRIPTION

Le Plan d'urbanisme de Montréal serait modifié au niveau des affectations du sol et de la densité de construction dans le secteur du Parc olympique.

Les modifications réglementaires projetées sont les suivantes :

- Affectation du sol : La partie II - intitulée « Les documents d'arrondissement » du Plan d'urbanisme est modifiée à la section « L'affectation du sol » de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le projet de règlement prévoit d'ajouter pour la catégorie d'affectation du sol « Grand espace vert ou parc riverain », la note suivante : « La réglementation n'autorise l'équipement commercial de type « complexe hôtelier » que sur les lots 1 879 632 et 2 311 124 du cadastre du Québec dans le secteur du Parc olympique. »
- Densité de construction : La partie II - intitulée « Les documents d'arrondissement » du Plan d'urbanisme est modifié à la section « La densité de construction » de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le projet de règlement prévoit d'ajouter à la section « Secteurs établis » la note suivante : « Malgré l'identification « Grand espace vert ou parc riverain », la réglementation autorise la construction d'un équipement commercial de type « complexe hôtelier » sur les lots 1 879 632 et 2 311 124 du cadastre du Québec dans le secteur du Parc olympique et prévoit pour cet usage les prescriptions de densité suivantes :
 - - bâti de un à sept étages hors sol;
 - - taux d'implantation au sol moyen. »

Le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal permet au requérant de déposer une demande de projet particulier PP27-0334, visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier. À titre indicatif, le projet de développement prévoit

notamment :

- La démolition partielle du cinéma Starcité (11 salles) pour la construction d'un complexe hôtelier contenant environ 180 à 200 chambres ($\pm 10\,000\text{ m}^2$), d'un spa urbain ($\pm 700\text{ m}^2$), d'une salle de restauration ($\pm 1\,285\text{ m}^2$) et d'une salle multifonctionnelle ($\pm 700\text{ m}^2$);
- La conservation de six salles de cinéma dans une partie du bâtiment actuel qui sera transformée et intégrée au complexe hôtelier;
- La bonification paysagère du site par la création d'un parvis central accessible au public, l'ajout d'espaces verts et de terrasses surélevées;
- L'élimination d'un grand stationnement extérieur, aucun stationnement n'est prévu dans le projet. Les usagers sont encouragés à utiliser des moyens de transport collectifs, ainsi que les 4 719 places de stationnement sous-utilisées sur le site du Parc olympique;
- Les interventions architecturales, paysagères et urbaines proposées se veulent une poursuite contemporaine et intégrée de l'aménagement d'origine imaginé par l'architecte Roger Taillibert.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est appuyé par le Parc olympique, la Société de développement Angus et la Chambre de commerce de l'est de Montréal;
- Le projet permet la construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique qui rejoint de nombreux objectifs de différents documents de planification;
- Le projet améliore considérablement l'aspect architectural du bâtiment actuel et s'intègre harmonieusement avec les bâtiments environnants;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé.

À sa séance du 22 septembre 2023, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme de Montréal.

À sa séance du 31 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Assemblée publique de consultation tenue par l'arrondissement;
- Résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement après la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les procédures de modification au Plan d'urbanisme sont conformes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 17 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Carl BOUDREault
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1241526001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (Partie 1).

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 1).

2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 1), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 1).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-25 07:56

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241526001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (Partie 1).

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (Partie 1), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 27 0323 - 4 décembre 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1231526005)

CA23 27 0262 - 2 octobre 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1231526004)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-

Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

Pour des raisons hors de notre contrôle, un événement doit être ratifié. Il a été décidé d'autoriser cet événement afin de ne pas le compromettre.

JUSTIFICATION

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Directrice - DC SLDS

Le : 2024-01-19



Dossier # : 1242448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Agrandir la zone de stationnement réservé aux résident(e)s du secteur 71 « Métro Honoré-Beaugrand » d'environ 31 mètres, tel qu'indiqué dans le plan 71-10.

Je recommande :

D'agrandir la zone de stationnement réservé aux résident(e)s du secteur 71 « Métro Honoré-Beaugrand » d'environ 31 mètres, tel qu'indiqué dans le plan 71-10.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-25 16:22

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1242448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Agrandir la zone de stationnement réservé aux résident(e)s du secteur 71 « Métro Honoré-Beaugrand » d'environ 31 mètres, tel qu'indiqué dans le plan 71-10.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu une demande afin d'agrandir le stationnement réservé sur la rue Liébert, du côté est, d'environ quatre cases, dans la zone de stationnement réservé aux résident(e)s du secteur 71. La voie réservée aux autobus se situant sur la rue Sherbrooke Est oblige les citoyen(ne)s à déplacer leur véhicule, ce qui génère une occupation élevée des places de stationnement sur les rues transversales dans ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Approuver la nouvelle configuration du secteur de SRRR 71, comme indiqué sur le plan 71-10, pour des zones de stationnement sur rue réservé aux résident(e)s. Les restrictions en matière de stationnement entre les rues Sherbrooke Est et Gustave-Bleau seront regroupées ainsi :

- Pour le côté est : Stationnement interdit de 9 h à 11 h 30, du lundi au vendredi, excepté pour les véhicules munis d'un permis secteur 71 et s'intégrera à la signalisation déjà en place étant : Interdiction de stationnement, le jeudi de 8 h 30 à 11 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.

JUSTIFICATION

Les résident(e)s du tronçon précité éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement près de leur domicile, car sur la rue Liébert, il y a la voie réservée aux autobus causant un problème lors des déplacements de véhicules pour des places de stationnement dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 450 \$.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'agrandissement de la zone de stationnement sur rue réservé permettra aux résident(e)s détenteurs de vignettes, de se stationner sur la rue Liébert sans la contrainte actuelle de la signalisation de type « métro » avec vignette « réservé aux résident(e)s ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résident(e)s concernés seront avisés de l'installation de la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEÉSM) dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-16

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1232448013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la zone de stationnement réservé aux résident(e)s du secteur 134 « Tétreaultville Nord » tel qu'indiqué sur le plan 134-8.

Je recommande :

De modifier la zone de stationnement réservé aux résidents du secteur 134 « Tétreaultville Nord », tel qu'indiqué dans le plan 134-8.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-25 08:13

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232448013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la zone de stationnement réservé aux résident(e)s du secteur 134 « Tétreaultville Nord » tel qu'indiqué sur le plan 134-8.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu une demande afin de modifier les heures de stationnement réservé sur la rue Pierre-Tétreault, du côté est, pour environ 10 cases sur 17, de la zone de stationnement réservé aux résident(e)s du secteur 134. Un centre communautaire se situant au coin des rues Forbin-Janson et Pierre-Tétreault organise plusieurs événements, ce qui génère une occupation élevée des places de stationnement dans ce secteur, en incluant le dimanche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA14 270040 - 4 février 2014 - Ajouter des nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 134 "Tétreaultville Nord" comme indiqué dans le plan 134-5. (1134809031)
- CA23 270224 - 14 août 2023 - Modifier la zone de stationnement réservé aux résidents du secteur 134 « Tétreaultville Nord » comme indiqué dans le plan 134-7. (1232448010)

DESCRIPTION

Approuver la nouvelle configuration du secteur de SRRR 134, comme indiqué sur le plan 134-8, pour des zones de stationnement sur rue réservé aux résident(e)s.
Les restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

- Pour le côté est : Stationnement interdit de 9 h à 11 h, du lundi au vendredi (7 cases) et stationnement interdit de 9 h à 21 h, (10 cases) excepté pour les véhicules munis d'un permis secteur 134. Cette restriction s'intégrera à la signalisation déjà en place étant : Interdiction de stationnement, le jeudi de 12 h 30 à 15 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.

JUSTIFICATION

Les résident(e)s du tronçon précité éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement près de leur domicile car sur la rue De Forbin-Janson, il y a un centre communautaire qui organise plusieurs événements causant une occupation anormale des

places de stationnement dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 300 \$.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification de zone de stationnement réservé sur rue permettra aux résident(e)s détenteurs de vignettes de se stationner sur la rue Pierre-Tétreault sans la contrainte actuelle de la signalisation de type « métro » avec vignette « réservé aux résidents ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résident(e)s concerné(e)s seront avisé(e)s de l'installation de la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEÉSM) dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-13

Richard C GAGNON
Chef de division - Bureau d'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1237499005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0335 afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé au 1850, Viau.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0335 afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé au 1850 Viau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 882 120 du cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le nombre de logements maximum est établi à 29.
3. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-10-25 08:54

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0335 afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé au 1850, Viau.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée visant à déroger au nombre maximum de logements permis pour l'immeuble situé au 1850, rue Viau.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Usage (nombre de logements) - Permettre un nombre supérieur de logements (article 124).

Le projet se situe dans la zone 0330 (H.2-4).

En date de 2023, le bâtiment existant compte 29 logements. Lors de sa construction et de l'émission du permis de construction en 1963, le bâtiment comptait 26 logements (conforme à l'époque).

En 1998, il a été constaté que trois logements supplémentaires furent aménagés en sous-sol pour atteindre un total de 29 logements. Ces trois logements furent ajoutés sans permis.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et

estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le nombre de logements est préservé et permet trois logis supplémentaires;
- Aucun impact négatif sur les propriétés avoisinantes;
- Le nouveau propriétaire désire rendre la situation dérogatoire conforme.

À la séance du 26 septembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec les recommandations suivantes :

- Bonifier l'aménagement paysager en façade avant;
- S'assurer de la conformité des travaux à réaliser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
conseiller(-ere) en planification

Le : 2023-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1235378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0338 modifiant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecœur).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0338 modifiant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010.

À cette fin, la résolution numéro CA21 27 0175 est modifiée :

1. Par l'abrogation de l'article 17.
2. À l'article 19, par le remplacement du nombre « 24 » par le nombre « 60 ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-29 17:36

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235378006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0338 modifiant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecœur).

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 27 0175 autorisant le développement du site à des fins commerciales. Une disposition (article 19) prévoyait cependant que les travaux de construction devaient débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Or ce délai est expiré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0175 (7 juin 2021) : Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecœur). (1215378003)

DESCRIPTION

La présente demande vise l'extension du délai, de 24 mois à 60 mois, prévu pour débuter les travaux.

Il est également proposé de retirer les dispositions de l'article 17 de la résolution CA21 27 0175 relativement à la vente d'un terrain. Les négociations en ce sens sont amorcées entre le promoteur et le Service de la stratégie immobilière (SSI). Il n'est cependant pas souhaitable de retarder la délivrance du permis de construction jusqu'à ce que l'entente soit finalisée.

La proposition n'inclut pas de nouvelles dérogations.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- La version initiale du projet n'est pas modifiée;
- La réalisation du projet est souhaitable dans les plus brefs délais.

À sa séance du 28 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une simple modification aux délais prescrits pour entreprendre les travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution;
- Émission de permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-11-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1235092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre - De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 13, 50 à 75, 81, 87, 88,1,1, 124, 299, 330 à 343, 380.1, 381 et 530 à 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au Règlement sur la construction et sur l'occupation d'un terrain situé au nord de l'avenue Pierre De Coubertin à l'est du prolongement de la rue Sicard sur les lots 237-1 PTIE et 237-18 PTIE (01-301), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 2 311 124 et 1 879 632 du cadastre du Québec.

2. Les dimensions et les superficies du territoire d'application identifiées à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 %. Dans le cas contraire, le territoire d'application doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en fonction du critère suivant :

- Le territoire d'application tend à permettre l'intégration du projet dans son ensemble.

3. Aux fins de la présente résolution, les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent uniquement au territoire d'application, en fonction de la localisation, de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

4. Les usages suivants sont autorisés à tous les étages, et ce, sans limites de superficies :

- a) hôtel;
- b) restaurant, traiteur;
- c) débits de boissons alcooliques;
- d) soins personnels;
- e) salle de réception;
- f) salle de réunion;
- g) salle d'exposition;
- h) galerie d'art;
- i) salle de spectacle;
- j) salle d'amusement familiale;
- k) établissement de jeux récréatifs.

5. La hauteur minimale du bâtiment est de 1 étage et la hauteur maximale du bâtiment est de 7 étages.

6. Le toit doit être pourvu d'un toit végétalisé sur une superficie minimale de 700 mètres carrés.

7. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 de ce règlement.

8. L'alignement de construction de tout bâtiment visé par la présente résolution doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 de ce règlement.

Garanties financières

9. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 339 601 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas

respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A

PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-11-24 14:02

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre - De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier

CONTENU

CONTEXTE

La société immobilière Gestion Georges Coulombe, en partenariat avec France Film, a déposé une demande de projet particulier (PP27-0334), afin de permettre la démolition partielle du bâtiment situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier.

Le projet est situé sur le site du complexe cinématographique Starcité, soit dans la portion sud-est du quadrilatère du Parc olympique de Montréal. Cette nouvelle offre hôtelière dans le secteur vise à répondre aux besoins de l'est de la Ville de Montréal et particulièrement au Parc olympique qui s'affirme de plus en plus comme une destination récréative et touristique.

Le projet de construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique rejoint de nombreux objectifs de différents documents de planification, notamment :

- Le Plan de métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal (PMAD);
- Le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD);
- Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU);
- Le document de vision - Secteur du Parc olympique par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Le Plan directeur d'aménagement des espaces extérieurs du Parc olympique.

Les objectifs visés par l'arrondissement préconisent pour ce secteur :

- Optimiser les activités récréotouristiques, tout en assurant leur intégration au milieu urbain environnant;
- Accroître la connectivité du secteur à son environnement immédiat et favoriser l'appropriation des lieux;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager du secteur;
- Améliorer la résilience du secteur face aux changements climatiques.

Le projet nécessite également une modification au Plan d'urbanisme au niveau des

affectations et de la densité de construction (hauteur) par le conseil municipal de la Ville de Montréal (dossier 1235092008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S010489118 - 17 décembre 2001 - Adopter le Règlement sur la construction et sur l'occupation d'un terrain situé dans le quadrilatère délimité par le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau, et l'avenue Pierre-De Coubertin (01-301)

DESCRIPTION

Le projet particulier PP27-0334 vise à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre - De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier. Le projet de développement prévoit notamment :

- La démolition partielle du cinéma Starcité (11 salles) pour la construction d'un complexe hôtelier contenant environ 180 à 200 chambres ($\pm 10\,000\text{ m}^2$), d'un spa urbain ($\pm 700\text{ m}^2$), d'une salle de restauration ($\pm 1\,285\text{ m}^2$) et d'une salle multifonctionnelle ($\pm 700\text{ m}^2$);
- La conservation de six salles de cinéma dans une partie du bâtiment actuel qui sera transformée et intégrée au complexe hôtelier;
- La bonification paysagère du site par la création d'un parvis central accessible au public, l'ajout d'espaces verts et de terrasses surélevées;
- L'élimination d'un grand stationnement extérieur : aucun stationnement n'est prévu dans le projet. Les usagers sont encouragés à utiliser des moyens de transport collectifs, ainsi que les 4 719 places de stationnements sous-utilisées sur le site du Parc olympique;
- Les interventions architecturales, paysagères et urbaines proposées se veulent une poursuite contemporaine et intégrée de l'aménagement d'origine imaginé par l'architecte Roger Taillibert.

Certaines dispositions sont dérogatoires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 - Hauteurs minimales et maximales du bâtiment en mètres et en étages. Le bâtiment aura une hauteur variant de un à sept étages alors que la zone 0057, fixe la hauteur minimale et maximale à deux étages;
- Article 13 - Hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée. La hauteur du plancher du rez-de-chaussée est calculée par rapport au niveau le plus haut du trottoir face au bâtiment. Le dénivelé du terrain entre le trottoir sur l'avenue Pierre-De Coubertin et le bâtiment entraîne une dérogation à cette disposition;
- Articles 50 à 75 -Alignement de construction et marges - La totalité du territoire d'application est située en cour avant puisque que celui-ci est ceinturé par quatre voies publiques, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau, à l'ouest par le boulevard Pie-IX et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Articles 124 et 299 (Usages autorisés) : Le projet autorise les usages relatifs et accessoires à un complexe hôtelier et à un complexe cinématographique;
- Articles 330 à 343 - Occupation et aménagement des espaces extérieurs - La totalité du territoire d'application est situé en cour avant puisque celui-ci est ceinturé par quatre voies publiques, au nord par la rue Sherbrooke Est par la rue Viau, à l'ouest par le boulevard Pie-IX et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Articles 530 à 553 - Chargement - La totalité du territoire d'application est situé en cour avant puisque que celui-ci est ceinturé par quatre voies publiques, au Nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau, à l'ouest par le boulevard Pie-IX et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est appuyé par le Parc olympique, la Société de développement Angus et la Chambre de commerce de l'est de Montréal;
- Le projet permet la construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique qui rejoint de nombreux objectifs de différents documents de planification;
- Le projet améliore considérablement l'aspect architectural du bâtiment actuel et s'intègre harmonieusement avec les bâtiments environnants;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé.

À sa séance du 31 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande.

Le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;

- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et certificat(s) d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREault
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1235092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0331 visant à permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0331 en vue de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 10, 21, 52 à 70, 81, 87 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les catégories d'usages H.7 et C.4 ainsi que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 22 mètres;
3. L'alignement de construction doit respecter les conditions suivantes :
 - l'alignement de construction doit être établi à un minimum de 4,5 m de la limite de lot donnant sur la rue de Rouen;
 - l'alignement de construction doit être établi à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur la rue Sicard;
 - l'alignement de construction doit être établi à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur l'avenue Aird.
4. Une construction hors-toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits.
5. Le stationnement souterrain doit respecter les conditions suivantes :

- le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 4,5 m de la limite de lot donnant sur la rue de Rouen;
- le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur la rue Sicard;
- le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur l'avenue Aird.

6. Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue de Rouen, une superficie minimale de 500 m² doit être occupée par un usage de la famille « commerce » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

7. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 120.77 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties financières

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 418 400 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente

résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2023-12-01 17:33

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0331 visant à permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur ce même site.

Le site, d'une superficie d'environ 6 800 m², est situé sur la rue de Rouen entre l'avenue Aird, la rue Sicard et la promenade Marie-Victoire-Du Sault. On y retrouve actuellement un seul bâtiment ayant un à deux étages, occupant environ 30 % du lot. Le site se trouve à proximité des stations de métro Pie-IX et Viau.

Le secteur immédiat, soit celui de Rouen, est en pleine transformation. Il y a actuellement quelques industries lourdes, mais les rues perpendiculaires à de Rouen sont composées d'unités résidentielles.

Le zonage actuel autorise des bâtiments industriels (I.2) d'une hauteur maximale de onze mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de six étages comportant environ 245 unités de diverses typologies. Par ailleurs, deux espaces commerciaux de plus de 135 m² chacun donnant sur la rue de Rouen sont prévus. Une entrée véhiculaire, accessible par la rue Sicard, mènera à un espace de stationnement souterrain. Cet espace sera doté d'environ 127 unités pour automobiles et de 210 unités pour vélos. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 58 % de la superficie du site.

En effet, le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts (au sol comme au toit) et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé en plus d'être un

espace d'entreposage extérieur générant des nuisances.

Sur le plan architectural, le projet étant dense, un travail sur la conception des hauteurs ainsi que sur différents types de balcons ou loggias a été préconisé pour créer des ruptures entre les volumes en façade. Le projet propose également un rez-de-chaussée de verre, plus haut que les autres étages. Il est à noter que la révision architecturale du bâtiment sera présentée à une séance ultérieure du CCU, et ce, avant l'émission des permis.

Enfin, concernant l'ensoleillement, l'ombre projetée du nouveau volume changera les conditions d'ensoleillement actuelles sur le site. Toutefois, cet impact sera limité principalement à la propriété, et ce, en raison des jeux de hauteur sur l'immeuble et des retraits des constructions par rapport aux voisins immédiats.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 10 relatif à la hauteur en mètres. Le projet propose une hauteur maximale d'environ 20 mètres alors que la zone limite la hauteur maximale à onze mètres;
- Article 21 relatif aux dépassements autorisés;
- Articles 52 à 71 relatifs à l'alignement de construction prescrit;
- Articles 81 et 87 relatifs à l'apparence du bâtiment (pourcentage de maçonnerie et pourcentage d'ouvertures en façade);
- Article 124 relatif aux usages autorisés. En effet, seuls des usages industriels (I.2) sont autorisés dans la zone 0179. Le bâtiment projeté comporte des logements sur tous les niveaux ainsi que des locaux commerciaux ou communautaires au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue de Rouen.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé;
- Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- Le projet prévoit une mixité d'usages puisque des espaces commerciaux sont proposés sur la rue de Rouen. Ces derniers dotés d'une hauteur d'environ cinq mètres peuvent accueillir différents types d'occupants;
- Le projet de redéveloppement contribue à éliminer certaines nuisances et des usages en droits acquis;
- Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

À sa séance du 29 août 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à cette

demande :

AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue de Rouen, une superficie minimale de 500 m² doit être occupée par un usage de la famille « commerce » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».
- La marge donnant sur la rue de Rouen doit être d'un minimum de 4,5 m;
- Les marges donnant sur la rue Sicard et l'avenue Aird doivent être d'un minimum de 2,5 m;

AVEC LA RECOMMANDATION SUIVANTE :

- Revoir la répartition du nombre de logements selon le type, afin d'offrir plus de logements de plus grande taille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et certificat(s) d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1235092012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la marge latérale minimale du côté droit pour le bâtiment situé aux 2268-2270, avenue Mercier (lot 2 243 872).

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relative à la marge latérale minimale du côté droit pour le bâtiment situé aux 2268-2270, avenue Mercier (lot 2 243 872), et ce, malgré les dispositions de l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les conditions suivantes :

- Une marge latérale droite de 0,5 m à 1,5 m est autorisée.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-29 15:35

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235092012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la marge latérale minimale du côté droit pour le bâtiment situé aux 2268-2270, avenue Mercier (lot 2 243 872).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de la résidence située aux 2268-2270, avenue Mercier dépose une demande de dérogation mineure relative à la marge latérale minimale du côté droit pour le bâtiment situé aux 2268-2270, avenue Mercier. Cette demande est reliée à un projet de déplacement du bâtiment existant d'environ un mètre vers la gauche et un mètre vers l'avant de manière à ce que le bâtiment soit implanté à la limite latérale gauche du terrain, du côté de la ruelle, et dans le même alignement de construction (avant) que le bâtiment voisin du côté droit. Il est à noter qu'en raison de l'ampleur des travaux de transformation, le projet est considéré comme une démolition en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). À cet effet, la demande de démolition a été approuvée par le comité de démolition lors de sa séance du 28 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

27-DEMO-2023-0008 - 28 novembre 2023 - Démolition du bâtiment de deux étages situé aux 2268-2270, avenue Mercier.

DESCRIPTION

Le projet consiste à la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages avec un sous-sol, totalisant trois logements. Le bâtiment sera implanté à la limite latérale gauche du terrain et à environ 1 m de la ligne latérale droite. Il sera également dans le même alignement de construction (avant) que le bâtiment voisin du côté droit. Le projet déroge à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relatif à la marge latérale minimale du côté droit, celui-ci étant localisé à environ 1 m de la ligne latérale droite du terrain au lieu de 1,5 m, tel que prescrit.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure n'a pas d'incidence sur la jouissance des voisins de leur droit

de propriété;

- La dérogation mineure permet la réalisation d'un projet augmentant le nombre de logements, le verdissement et la plantation d'arbres sur le site.

À sa séance du 28 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1237837002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 6890, rue Notre-Dame Est (demande de permis 3003305432).

Je recommande :

D'approuver, suivant l'**avis 27-CCU2023-2640** du comité consultatif d'urbanisme et les nouveaux plans datés du 4 décembre 2023, la révision architecturale pour les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé au 6890, rue Notre-Dame est, sans condition.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-25 11:14

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237837002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 6890, rue Notre-Dame Est (demande de permis 3003305432).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 120.13, 123.2 et 669 pour des travaux de transformation devant être approuvés conformément au Titre VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet du requérant consiste à la transformation d'un immeuble situé au 6890, rue Notre-Dame Est. L'intervention demeure le remplacement de onze fenêtres sur les façades avant et latérales de l'usine Catelli.

Dérogations

Sans objet.

JUSTIFICATION**Avis**

À la suite d'une recherche exploratoire dans le secteur, il est constaté que les bâtiments voisins présentent un échantillonnage significatif de constructions similaires. D'ailleurs, le cadre bâti comporte majoritairement des bâtiments industriels et des résidences « multiplex » érigés sur deux étages.

L'intervention proposée contribue à l'évolution et à l'amélioration de l'ensemble bâti, en assurant une cohabitation réussie avec les bâtiments existants voisins. Modèle se rapprochant de la composante d'origine.

Recommandations

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur les plans de la firme Vézina architectes, datés du 5 septembre 2023, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que la demande est acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à

l'approbation des travaux avec la recommandation suivante :

- Il est recommandé d'opter pour l'option A (qui tend vers le retour à la composante d'origine).

À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2023 (avis 27-CCU2023-2640), de nouveaux plans, datés du 4 décembre 2023, ont été soumis à la DAUSE et satisfont cette dernière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit uniquement d'un remplacement de fenêtres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1237837003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité de démolition de ne pas accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1864, rue Préfontaine (demande de certificat de démolition 3003294860).

Je recommande :

De statuer en appel sur la demande de démolition pour l'immeuble sis au 1864, rue Préfontaine.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-01-25 12:50

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237837003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité de démolition de ne pas accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1864, rue Préfontaine (demande de certificat de démolition 3003294860).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 11 août 2023, une demande de démolition a été déposée pour l'immeuble situé au 1864, rue Préfontaine. Le comité de démolition, à sa séance du 31 octobre 2023, a refusé d'accorder la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble. Le 29 novembre 2023, un appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme a été reçu au bureau du secrétaire de l'arrondissement, en vertu de l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 27-DEMO-2023-0007 (31 octobre 2023) : De refuser d'accorder le certificat d'autorisation de démolition demandé pour l'immeuble.

DESCRIPTION

Une demande de certificat d'autorisation de démolition a été déposée par la firme DESK Architectes, mandatée par Patrimoine Katrel Inc., propriétaire du bâtiment situé au 1864, rue Préfontaine, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). Cette demande est assujettie à l'obligation d'un avis public, d'un affichage sur l'immeuble et d'une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition (comité consultatif d'urbanisme).

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment résidentiel unifamilial érigé sur deux étages, avec sous-sol. Le bâtiment est situé sur le côté ouest de la rue Préfontaine, entre les rues Ontario Est et La Fontaine. La propriété est située en secteur significatif A.

Règlement d'urbanisme

Le bâtiment existant est dérogoratoire à l'alignement de construction, au mode d'implantation et à l'usage, mais bénéficie de droits acquis.

Analyse de la demande selon les considérations énoncées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)

Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) : Articles applicables : 14.1, 15 et 19.

État de l'immeuble

Le bâtiment, un immeuble de type résidentiel unifamilial construit en 1910, était occupé entièrement par l'ancien propriétaire. Il est vacant depuis le 29 janvier 2021 et comporte certaines composantes en mauvais état. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu différents rapports d'expertise qui démontrent la vétusté du bâtiment. On y fait état notamment de fondations friables, d'humidité sous le plancher du rez-de-chaussée, de déformation des murs de briques, d'affaissements structuraux (poutre maîtresse), d'insuffisance de la capacité structurale pour accueillir de nouvelles charges et de sous-dimensionnement des solives, de présence d'une majorité de planches (au plancher) en mauvais état, de présence de solives percées, de fissures, d'un flambement et de déformations à la fondation (de l'immeuble original), ainsi que du garage qui présente divers enjeux de poutres reposant sur la maçonnerie (endommagée) et étant dans le vide. Plusieurs travaux de mise en conformité seraient à réaliser.

L'évaluation du bâtiment au rôle de 2023 (214 200 \$) a augmenté depuis 2020 (154 900 \$).

Détérioration de l'apparence de l'immeuble, de son caractère esthétique et de la qualité du voisinage

D'expression modeste, le bâtiment comprend deux étages, contrairement aux bâtiments voisins sur l'îlot, et semble avoir subi peu de transformations depuis sa construction. L'ajout d'éléments au fil du temps, tels qu'un garage, un agrandissement latéral sur deux étages et une galerie, ont participé à l'altération de la maison originale. Ses façades sont en briques et en revêtement métallique. Certaines composantes ont également été remplacées telles que les portes et fenêtres, par des produits de moins bonne qualité et en fin de vie utile, en plus de ne pas reprendre les caractéristiques originales de l'immeuble.

Sur le plan patrimonial, le bâtiment ne possède aucun classement et n'est pas un immeuble significatif malgré sa présence en secteur significatif A.

Coûts de restauration

Il est estimé qu'un montant d'au moins 429 000 \$ serait requis afin de remettre aux normes l'immeuble, notamment (liste non exhaustive) :

- Pour les fondations;
- Pour la structure/charpente en bois.

En conclusion, selon les rapports reçus, la restauration de l'immeuble n'est pas envisagée étant donné son état de détérioration. Sur le plan économique, une rénovation majeure du bâtiment avec ou sans agrandissement ne présente pas un scénario réaliste.

Préjudice causé aux locataires

Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires puisque le bâtiment est vacant depuis le 29 janvier 2021.

Programme préliminaire de réutilisation du sol

La requérante a déposé des plans préliminaires du projet de remplacement pour le lot

dégagé, consistant en un immeuble résidentiel, de type maison de chambres (vingt et une unités), érigé sur trois étages, avec sous-sol.

Différents éléments pour le parti architectural ont été définis par les architectes au dossier. Le projet :

- Propose une architecture de facture contemporaine et modeste;
- Permet certains alignements avec les voisins adjacents;
- Offre une matérialité qui s'inscrit dans la continuité du cadre bâti.

Les plans préliminaires du projet ont été analysés par la Division des permis et inspections et sont conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)).

La DAUSE considère que le programme préliminaire de réutilisation du sol est justifié.

Affichage, avis public et opposition motivée

Il y a eu un affichage sur le bâtiment et une publication d'un avis sur le site Internet de la Ville de Montréal, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) – (Avis publié sur le site de la Ville de Montréal, le mardi 17 octobre 2023 et affichage sur le bâtiment le 22 septembre 2023).

Toute personne qui désirait s'opposer à la demande de certificat devait faire connaître par écrit son opposition motivée au bureau du secrétaire d'arrondissement avant le 28 octobre 2023.

Treize lettres d'opposition à l'octroi du certificat de démolition ont été reçues à la Mairie d'arrondissement en date du 28 octobre 2023. Ces dernières font état de certaines préoccupations et inquiétudes, notamment :

- *La localisation de l'affiche et les dates annonçant l'avis de démolition;*
- *Le bruit et les désagréments occasionnés par les travaux de construction;*
- *La crainte de location temporaire des unités (de type Airbnb);*
- *Augmentation de la criminalité (prostitution, activités criminelles, vols) dans le quartier;*
- *Perte d'un arbre centenaire (filtre aérien, absorbeur d'eau de pluie, réducteur de l'îlot de chaleur);*
- *Baisse de la quiétude, de la tranquillité et du sentiment de sécurité au sein du quartier;*
- *Exode des familles dû à la petitesse des appartements;*
- *La perte de cette maison d'architecture singulière;*
- *Les citoyennes et les citoyens (opposant(e)s) sont contre les maisons de chambres.*

Une pétition regroupant 44 signataires a également été jointe à une des lettres d'opposition.

Deux lettres de garantie

L'évaluation du bâtiment au rôle de 2023 était de 214 200 \$, ce qui établit le montant de la lettre de garantie bancaire exigée à 71 400 \$, soit le tiers de l'évaluation du bâtiment. Quant à la deuxième lettre de garantie, pour un terrain comportant une superficie à aménager égale ou inférieure à 500 m², son montant est établi à 2 500 \$.

Recommandation de la DAUSE

Dans ce contexte, considérant que le bâtiment existant est en mauvais état, que sa rénovation n'est pas envisageable, qu'il n'y a pas de préjudice causé aux locataires et que le programme de réutilisation du sol est justifié et conforme au Règlement d'urbanisme (01-275), la DAUSE recommande au comité de démolition de donner une suite favorable à la demande de démolition avec les conditions suivantes :

- De fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable :
 - Une première au montant de 71 400 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la décision du comité et à la suite des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées;
 - Une deuxième au montant de 2 500 \$, laquelle pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la décision du comité et à la suite des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées.

La durée de validité des lettres de garantie bancaire irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Les travaux de reconstruction doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Dans le cas contraire, la garantie bancaire pourra être encaissée à titre de pénalité.

Le certificat d'autorisation de démolition sera sans effet si les travaux autorisés par celui-ci ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de la décision et la garantie bancaire sera libérée.

- D'approuver les travaux projetés (projet préliminaire de remplacement), tels que représentés sur le document préparé par la firme DESK architectes, daté du 25 janvier 2023, avec l'exigence suivante :
 - Il est exigé que le projet de remplacement soit soumis à une révision architecturale, selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), afin d'être évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission du permis de construction.

AVIS DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 31 OCTOBRE 2023 DÉCISION NUMÉRO 27-DEMO-2023-0007

DE REFUSER D'ACCORDER LE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT.

LA DÉCISION PRÉCITÉE EST MOTIVÉE PAR LES CONSIDÉRATIONS SUIVANTES :

- CONSIDÉRANT QUE les rapports d'expertise ne concluent pas sans équivoque à la nécessité de démolir l'immeuble et que ces derniers se concentrent sur les fondations;
- CONSIDÉRANT QUE l'immeuble comprend un aspect patrimonial dans son ensemble et que sa démolition viendrait amoindrir la qualité du cadre bâti dans ce secteur patrimonial;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement n'offre pas une intégration optimale au cadre bâti existant;

- CONSIDÉRANT QUE deux arbres matures et en santé, dont un centenaire, seraient coupés;
- CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale et citoyenne n'est pas atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

JUSTIFICATION

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) prévoit la possibilité d'appeler de la décision du comité :

« SECTION IV

APPEL

(RCA002-27006-5, a. 36.)

26. Tout intéressé, peut dans les trente jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil. Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.

27. Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre. »

La période de trente jours de la décision du comité s'est terminée le 30 novembre 2023. Un appel de la décision, rédigé par la requérante, a été reçu par courriel au bureau du secrétaire de l'arrondissement le 29 novembre 2023. La lettre d'appel fait état du désaccord de la requérante avec les considérants exprimés par les membres du comité de démolition, en réfutant chacun des points.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un refus d'accorder un certificat de démolition et que dans son état actuel, le projet n'est pas autorisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-01-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises